
JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République 308

Annonces & Communications 343

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS

ORDONNANCES - DECRETS - ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 31 MARS 1993 DECRET N°93-079/P-RM Portant modification de l'article 1er du Décret N°93-002/P-RM du 6 Janvier 1993 instituant une Mission Universitairep.308
- 09 AVR. 1993 DECRET N°93-103 bis /P-RM Portant abrogation des dispositions du Décret N°90-151/P-RM u 5 Avril 1990 p.308
- 20 AVR. 1993 DECRET N°93-109/P-RM Accordant un congé exceptionnel à un ancien Premier Ministrep.308
- 22 AVR. 1993 DECRET N°93-110/PM.RM Accordant des avantages à d'anciens Membres du Gouvernementp.308
- DECRET N°93-111/PM.RM Accordant un congé exceptionnel à d'anciens Membres du Gouvernementp.308
- 26 AVR. 1993 DECRET N°93-112/PR.M Accordant des grâces collectivesp.308
- DECRET N°93-113/PR.M Accordant des grâces collectivesp.309
- 28 AVR. 1993 DECRET N°93-114/PM-RM Portant nomination de Conseillers Techniques au Cabinet du Premier Ministrep.310
- 03 MAI. 1993 DECRET N°93-116/PM-RM Portant création d'un Comité de Suivi du Memorandum et des revendications scolairesp.310
- DECRET N°93-117/P-RM Portant réouverture des établissements d'enseignement de Bamako et Kati p.311

PRIMATURE

- 30 MARS 1993 ARRETE N°93-1713/PM-RM Portant nomination d'un Directeur Adjoint à la Direction Administrative et Financière de la Primature ..p.311

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

- 12 MARS 1993 ARRETE N°93-1377/MATS-CAB Portant mutation de deuxième Adjoint au Commandant de Cerclep.311
- ARRETE N°93-1378/MATS-CAB Portant nomination et mutation parmi le Personnel de Commandementp.311
- ARRETE N°93-1379/MATS-CAB Portant mutation de Chefs d'Arrondissementp.311

12 MARS 1993

ARRETE N°93-1380/MATS.CAB Portant démission d'office de Conseiller Municipalp.311

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

12 MARS

ARRETE 93-1376/MEN-DNES Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (EHEP) (Session de Juin 1991 - Janvier 1992).....p.12

01 AVR. 1993

ARRETE N°93-1785/MEN-CAB Portant nomination d'Agents chargés d'effectuer des heures supplémentaires pour l'Année Scolaire 1992-1993 à l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques (E.H.E.P)p.314

ARRETE N°93-1786/MEN-DNES Portant nomination d'agents chargés d'effectuer des heures supplémentaires de cours à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou au titre de l'Année scolaire 1992-1993p.315

ARRETE N°93-1787/MEN-CAB Portant nomination des Agents chargés d'effectuer des heures supplémentaires au titre de l'Année scolaire 1992-1993 à l'Ecole Normale Supérieurep.316

ARRETE N°93-1788/MEN.DNES Portant nomination des Fonctionnaires et Agents de l'Etat chargés d'effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie au titre de l'année 1992-1993p.318

ARRETE N°93-1789/MEN.CAB Portant nomination des agents chargés d'effectuer des heures supplémentaires au titre de l'Année Scolaire 1992 - 1993 à l'Ecole Nationale d'Administration.....p.320

02 AVR. 1993

ARRETE N°93-1810/MEN.CAB Portant nomination des professeurs permanents et vacataires de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs autorisés à effectuer des heures supplémentaires au titre du 1er Semestre de l'année scolaire 1992-1993 ..p.322

02 AVR. 1993

ARRETE N°93-1811/MEN-CAB Portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I) session de Juin 1992 cycle Professorat d'Enseignement Technique et Professionnelp.323

09 AVR. 1993

ARRETE N°93-2007/MEN-CAB Instituant un Concours Général ...p.323

ARRETE N°93-2014/MEN.DNESGTP Portant nomination des agents chargés d'effectuer des heures supplémentaires d'animation pédagogique et de cours au titre de l'année scolaire 1992-1993 ..p.324

MINISTERE DE LA DEFENSE

08 AVR. 1993 ARRETE N°93-19/MD-CAB Portant Rectificatif à l'Arrêté N°92-2510 /MDNSI-CAB du 03 Juin 1992 ..p.333

09 AVR. 1993 ARRETE N°93-2033/MD.CAB Portant rectificatifs à l'arrêté N°93-032/MD.CAB du 19 Janvier 1993 portant nomination à titre exceptionnel de Personnels Non Officiers des Forces Armées et de Sécurité....p.333

ARRETE N°93-2034/MD.CAB Portant création de Brigades de Recherches de Gendarmeriep.333

ARRETE N°93-2035/MD.CAB Portant création de la Brigade Fluviale de Bamakop.333

ARRETE N°93-2036/MD.CAB Portant création de la Brigade Territoriale de "Bamako-Faladié"p.333

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

02 AVR. 1993 ARRETE N°93-1833/MEFPLAN-CAB-CT.2 Portant nomination d'un Commissaire du Gouvernement auprès de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôtsp.333

07 AVR. 1993 ARRETE N°93-1981/MEFPLAN-CAB Portant agrément de Monsieur MARTIN Jacques, en qualité de Courtierp.334

09 AVR. 1993 ARRETE N°93-2005/MEF.PLAN.CAB Portant nomination d'Agents de Pour-suitep.334

ARRETE N°93-2006/MEF.PLAN.CAB Portant nomination d'Agents de Pour-suitep.335

ARRETE N°93-2010/MEFPLAN.DNB Portant ouverture de crédits pour le 2eme Trimestre 1993p.336

ARRETE N°93-2011/MEF.PLAN.CAB Portant nomination d'un Fondé de Pouvoirsp.336

ARRETE N°93-2012/MEF.PLAN.CAB Portant nomination d'un Trésorier Payeurp.336

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

09 AVR. 1993 ARRETE N°93-1999/MEH-CAB Fixant les modalités de fonctionnement de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Equipe-ment et de l'Habitatp.337

ARRETE N°93-2000/MEH-CAB Portant nomination d'un Directeur Régional de l'Urbanisme et de la Construc-tionp.337

09 AVR. 1993 ARRETE N°93-2001/MEH-CAB Portant nomination d'un Directeur Régional des Transportsp.338

ARRETE N°93-2002/MEH-CAB Portant nomination d'un Directeur Régional des Travaux Publics, de la Carto-graphie et de la Topographie.p.338

ARRETE N°93-2003/MEH-CAB Portant nomination d'un Chef de Division et d'un Chef de Subdivision à la Direction Régionale des Travaux Publics, de la Cartographie et de la Topographie de Kidalp.338

ARRETE N°93-2008/MEH-CAB Portant approbation du projet de lotisse-ment de Sogoniko extension Nord Commune VI du District de Bamakop.338

ARRETE N°93-2009/MEH-CAB Portant approbation du projet de réhabili-tation du Quartier Spontané de Missabougou en Commune VI du Dis-trict de Bamakop.338

ARRETE N°93-2020/MEH.CAB Portant agrément de Tacherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers.....p.339

ARRETE N°93-2021/MEH.CAB Portant renouvellement d'agrément d'un Tâcheron du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliersp.339

ARRETE N°93-2022/MEH.CAB Portant agrément d'une entreprise du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliersp.339

ARRETE N°93-2023/MEH.CAB Portant agrément d'un Tâcheron du Bâti-ment, des Travaux Publics et Travaux Particuliersp.339

ARRETE N°93-2024/MEH.CAB Portant agrément d'une entreprise des Travaux Cartographiques et Topo-graphiques.....p.340

ARRETE N°93-2025/MEH.CAB Portant renouvellement d'agrément d'une entreprise du Bâtiment, des Tra-vaux Publics et Travaux Particu-liers.....p.340

ARRETE N°93-2026/MEH.CAB Portant agrément de Tacherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers.....p.340

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES

18 MARS 1993 ARRETE N°93-1524/MSS.PAS.CAB Por-tant nomination d'un Directeur des Etudes de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle du Point "G"p.340

ARRETE N°93-1525/MSS.PA.CAB Por-tant nomination de Chefs de Ser-vice Socio-Sanitaire de Cerclep.341

07 AVR. 1993 ARRETE N°93-1975/MSS.PA.CAB Por-tant octroi de Licence d'Exploita-tion d'une Clinique d'Accouchementp.341

07 AVR. 1993 ARRETE N°93-1976/MSS.PA.CAB Portant Octroi de Licence d'Exploitation d'un Cabinet de Consultation pour Sage-Femmesp.341

DIVERS ARRETES Portant octroi de Licence d'Exploitation d'une Office de Pharmaciep.341

09 AVR. 1993 ARRETE N°93-1988/MSS.PA.CAB Portant nomination de Directrice de Jardin d'Enfants d'Etatp.342

ARRETE N°93-1989/MSS.PA.CAB Portant nomination de Directrices dans les Jardins d'Enfants d'Etatp.342

ARRETE INTERMINISTERIEL N°93-2004/MSS.PA/MEN Portant nomination des Professeurs chargés de Cours à l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires (EFEP)....p.342

ARRETE 93-2019/MSS.PA/CAB Portant admission à l'examen de sortie du centre des spécialisation des techniciens de Santé (Session de Juin 1992)p.343

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

06 AVR. 1993 ARRETE N°93-1961/MDRE-CAB Portant nomination d'un Directeur Régional des Eaux et Forêtsp.343

08 AVR. 1993 ARRETE N°93-1985/MDRE-CAB Portant modification des articles 2 et 3 de l'Arrêté N°92-1699/MAEE-CAB du 10 Avril 1992 fixant le détail des modalités de recrutement des Elèves du Centre de Formation Pratique en Elevagep.343

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

L O I S

ORDONNANCES - DECRETS - ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

N°93-079/P-RM PAR DECRET EN DATE DU 31 MARS 1993.

ARTICLE 1ER : L'article 1er du Décret N°93-002/P-RM du 6 Janvier 1993 est modifié comme suit :

ARTICLE 1er (Nouveau) : Il est institué auprès du Ministre chargé de l'Education Nationale, une Mission Universitaire. La Mission exerce ses

activités jusqu'au 30 Avril 1993.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°93-103 bis /P-RM PAR DECRET EN DATE DU 09 AVRIL 1993.

ARTICLE 1ER : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°90-151/P-RM du 5 Avril 1990 portant nomination de Monsieur Modibo DIAKITE en qualité de Conseiller Technique du Ministre Délégué auprès du Ministre de la Défense Nationale

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°93-109/P-RM PAR DECRET EN DATE DU 20 AVRIL 1993.

ARTICLE 1ER : Un congé exceptionnel d'une durée de deux mois à compter du 13 Avril 1993 est accordé à Monsieur Younoussi TOURE, ancien Premier Ministre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie de l'indemnité de sortie prévue par l'article 6 de l'Ordonnance N°78-44/CMLN du 29 Septembre 1978 et de l'indemnité et des avantages prévus aux articles 2 et 3 de l'Ordonnance N°91-018/P-CTSP du 21 Juin 1991.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°93-110/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 22 AVRIL 1993.

ARTICLE 1er : Il est accordé aux anciens membres du Gouvernement dont les noms suivent, les avantages prévus à l'article 6 de l'Ordonnance N°78-44/CMLN du 29 Septembre 1978 :

Maitre Idrissa TRAORE

Messieurs :

- Baba Akhib HAIDARA

- Mamadou DIARRA

- Boubacar BAH.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°93-111/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 22 AVRIL 1993.

ARTICLE 1ER : Un congé exceptionnel d'une durée de deux mois à compter du 16 Avril 1993 est accordé aux anciens membres du Gouvernement dont les noms suivent :

Messieurs

- Issa N'DIAYE

- Seydou Idrissa TRAORE

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient, en outre, des avantages prévus à l'article 6 de l'Ordonnance N°78-44/CMLN du 29 Septembre 1978.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°93-112/PR.M PAR DECRET EN DATE DU 26 AVRIL 1993.

ARTICLE 1er/ Les grâces indiquées en regard e leurs noms sont accordées aux détenus désignés ci-après :

N° ORDRE	NOMS ET PRENOMS	SITUATION PENALE	RENSEIGNEMENTS	PROP.COM. GRACE
1	Modibo KOUMA détenu à Kidal né en 1958 à Bamako	MD du 15-5-85 pour vol qualifiés délinquant primaire-condamné le 26-6-87 à 10 ans de T.F. Remise partielle de 18 mois décret N° 92-130/P.RM du 21-9-92 Libérable le 15-11-93.	Marchand de céréales.Célibataire sans enfant. Bonne conduite	Remise totale du Reliquat de la peine.
2	Ousmane MAIGA N°1 détenu à Kidal né en 1956 à Tonka	M.D du 29-3 et 28-6-86 pour vols-condamné les 15-7-86 et 27-2-87-88 à 5 ans + 5 ans + 3 ans d'emprisonnement libérable, le 23-4-99.	Manoeuvre Bonne conduite	Remise partielle de 3 ans.
3	Alou DIALLO détenu à Kidal né en 1956 à Bamako	M.D du 22-12-88 pour vol délinquant primaire condamné le 9-12-89 à 5 ans d'emprisonnement libérable le 22-12-93.	Sans profession Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
4	Fatou SIDIBE née vers 1954 à Bamako, de Youssouf et de Nialy DIARRA, mariée 3 enfants	Condamnée le 29-8-92 pour vol à 10 mois de prison ferme libérable le 29-6-93.	Ménagère à Djélibougou	Remise totale du reliquat de la peine
5	Astan TRAORE née vers 1972 à Bamako de Tidiani et de Fatoumata TANGARA, Djicoroni para Dontémé Célibataire 5 enfants.	Condamnée à 2 ans de prison Ferme pour vol, libérale le 5-8-93	"	Remise totale du reliquat de la peine.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et N°93-113/PR.M PAR DECRET EN DU 26 AVRIL 1993.
publié au Journal Officiel.

ARTICLE 1er/ Les grâces indiquées en regard de leurs noms sont accordées aux détenus désignés ci-après:

N°	NOMS ET PRENOMS	SITUATION PENALE	RENSEIGNEMENTS	PROPOSITION COMMISSION GRADE
1	Youssouf Ag Ahmed détenu à BKO né vers 1963 Taïmarane de F. Ahed et de F.Fatimata	MD du 16-10-92 pour vol qualifié association de malfaiteur Délinquant primaire condamné, le 2 12-92 à 5 ans de T.F Libérable, le 16-10-97.	Berger Célibataire Sans enfant Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
2	M'Bareck Ag Sidiki détenu à Bko né vers 1936 Madjadjilan (Bourem) de F.Sidiki et de F. Fatimata.	MD du 16-10-92 pour Recel Délinquant primaire-condamné le 2-12-92 à 5 ans de T.F. Libérable, le 16 10-97	Eleveur-marié 1 femme 8 enfants Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
3	Akératane Ag Mahanga détenu à Bko né vers 1926 à Madjadjilan (Bourem) de Mahanga et de Leyla.	MD du 16-10-92 pour Recel délinquant primaire condamné le 2-12-92 à 5 ans de T.F. Libérable le 16-10-97.	Eleveur marié 1 femme 8 enfants Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
4	Alhassane Ag El Moctar détenu à Bko né vers 1958 Tineta de El Moctar et de Haïdoncho	MD du 8-9-92 pour vol qualifié Séquestration de personnes et détention illégale d'armes à feu délinquant primaire condamné le 1-12-92 à 5 ans de T.F libérable le 8-9-97.	Berger célibataire sans enfant Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
5	Mogammar Ag Hamady dit Goumaron détenu à Bko né vers 1947 Tesi de Hamady et de Zeynabou.	MD du 8-9-92 pour vol qualifié séquestration de personnes et détention illégale d'armes à feu délinquant primaire con-	Berger marié 1 femme 2 enfants Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.

		damné le 1-12-92 à 5 ans de T.F libérable le 8-9-97.		
6	Hama Ag Sidi détenu à Bko né ver 1966 Gourma Rharous de Sidi et de Tilidine.	MD du 8-9-92 pour vol qualifié Séquestration de personnes et détention illégale d'armes à feu. Délinquant primaire condamné le 1-12-92 à 5 ans de T.F libérable, le 8-9-97.	Berger Célibataire Bonne conduite.	Remise totale du reliquat de la peine
7	Noc Ag Soya Mohamed détenu à Bko né vers 1967 à Gourma Rharous de Soya Mohamed et de Zeynabou.	MD du 8-9-92 pour vol qualifié Séquestration de personnes et détention illégale d'arme à feu délinquant primaire condamné le 1-12-92 à 5 ans libérable le 8-9-97.	Ex élève Célibataire sans enfant Bonne conduite.	Remise totale du reliquat de la peine.
8	Tahi Ag Waralo yar - détenu P BKO - né ver 1969/Gourma -Rharous-de Wa alouyar et de Tana.-	MD du 8/9/92 pour vol qualifié détention illégale d'armes à feu délinquant primaire - condamné le 1er/12/92 à 5 ans de T.F. libérable le 8/9/97.-	Ex Elève -célibataire - S/ Enfant bonne conduite.	Remise total du reliquat de la peine.
9	Mohamed Ag Sidi El Moctar dit Hammar détenu à Bko né vers 1964/Almar Tarach de Sidi El Moctar et de Baddila.-	MD du 8/9/92 pour vol qualifié détention illégale d'arme à feu délinquant primaire - condamné le 1er/12/92 à T.F libérable le 8-9-97.	Commerçant - marié 1/Femme 4 Enfants. bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.
10	Mohamed Ag Ahmed Mohamed dit Aliad détenu à Bko né vers 1960 /Inerdene de Ahmed Mohamed et de Ramatou	MD du 8-9-92 pour vol qualifié Séquestration de personnes et détention illégale d'armes à feu délinquant primaire condamné le 1-12-92 à 5 ans de T.F libérable le 8-9-97.	Eleveur marié 1 femme 4 enfants Bonne conduite	Remise totale du reliquat de la peine.

N°93-114/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 28 AVRIL 1993.

Article 1er : Sont nommés Conseillers Techniques au Cabinet du Premier Ministre :

- Messieurs
- Tidiani GUISSÉ, N° MLE 221-69-D, Conseiller des Affaires Etrangères de Classe Exceptionnelle, 16ème échelon.
 - Mama Tapo, N° MLE 311-63-X, Inspecteur des Services Economiques de 1ère classe, 7ème échelon.
 - Boubacar Gaoussou DIARRA, N° MLE 287-45-B, Magistrat de grade exceptionnel.
 - Nouhoum TRAORE, N° MLE 124-84-W, Professeur de 1ère classe, 7ème échelon.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N° 93-116/PM-RM PORTANT CREATION D'UN COMITE DE SUIVI DU MEMORANDUM ET DES REVENDICATIONS SCOLAIRES

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution ;
VU l'Ordonnance N° 20/CMLN du 20 Avril 1970 réorganisant l'Enseignement en République du Mali ;
VU le Décret N° 93-105/P-RM du 12 Avril 1993 portant nomination d'un Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Il est créé auprès du Premier Ministre, un organisme consultatif dénommé "Comité de Suivi du Mémoire et des Revendications Scolaires"

Article 2 : Le Comité de Suivi du Mémoire et des Revendications Scolaires est chargé :

- de faire périodiquement le point de la mise en oeuvre du mémoire et de la gestion des revendications scolaires ;
- de donner des avis et de formuler des suggestions sur toutes les questions relatives à la gestion de la vie scolaire et étudiante ;
- de favoriser une gestion démocratique de la vie scolaire.

Article 3 : Le Comité de Suivi du Mémoire et des Revendications Scolaires est composé comme suit :

PRESIDENT :

- le Représentant du Premier Ministre.

MEMBRES :

- un Représentant du Ministre de l'Education de Base ;
- un Représentant du Ministre de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;
- un Représentant du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un Représentant du Ministre chargé du Budget ;
- les Directeurs des différents ordres d'enseignement ;
- cinq Représentants de l'Association des Elèves et Etudiants du Mali ;
- trois Représentants de la Coordination des Associations et Organisations Démocratiques ;
- trois Représentants du Syndicat National de

l'Education et de la Culture ;
- trois Représentants de la Fédération de l'Education Nationale.
- trois Représentants de l'Association des Parents d'Elèves.

Article 4 : Le Comité se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que les circonstances l'exigent sur convocation de son Président.

Dans ce dernier cas, les réunions sont convoquées à la demande de l'une quelconque des parties représentées au sein du Comité.

Article 5 : Les recommandations du Comité sont immédiatement notifiées au Premier Ministre.

Article 6 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 3 MAI 1993

LE PREMIER MINISTRE,

MAITRE ABDOULAYE SEKOU SOW

DECRET N°93-117/P-RM PORTANT REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO ET KATI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;
VU l'Ordonnance N° 20/CMLN du 20 Avril 1970 réorganisant l'Enseignement en République du Mali ;
VU le Décret N° 118/PG-RM du 20 Septembre 1971 réglementant l'enseignement privé en République du Mali ;
VU le Décret N° 93-105/P-RM du 12 Avril 1993 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N° 93-106/P-RM du 16 Avril 1993 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ,

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogés les Décrets N° 93-088/P-RM du 5 Avril 1993 portant fermeture des établissements d'enseignement de Bamako et N° 93-090/P-RM du 7 Avril 1993 portant fermeture des établissements d'enseignement de Kati.

Article 2 : Lesdits établissements rouvrent le Jeudi 6 Mai 1993.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 3 MAI 1993

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

ALPHA OUMAR KONARE

LE PREMIER MINISTRE,

MAITRE ABDOULAYE SEKOU SOW

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE

MADAME DIALLO FATOUMATA CAMARA

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT

SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE

ET PROFESSIONNEL

MAMADOU BAMOU TOURE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT

SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ABDOULAYE CHARLES DANIOKO

PRIMATURE

N°93-1713/PM-RM PAR ARRETE EN DATE DU 30 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Mr. Koulou FANE N°Mle 350-79-P, Inspecteur des Finances de 2^e classe, 6^e échelon

(indice 340) est nommé Directeur Administratif et Financier Adjoint de la Direction Administrative et Financière de la Primature.

ARTICLE 2/ Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier, il est chargé de :

- veiller au respect de la discipline du travail au sein de la Direction Administrative et Financière ;
- signer les actes administratifs relatifs au personnel des services de la Primature ;
- viser les états de salaire et suivre en rapport avec le Bureau Central des Soldes leur paiement régulier ;
- analyser le courrier de la Direction Administrative et Financière préalablement à l'examen du Directeur Administratif et Financier ;
- viser les ordres de mission ;
- assurer la coordination du fichier du personnel avec le fichier de la solde ;
- assurer l'élaboration et le suivi des objectifs quantifiés et du programme de travail ;
- assurer les missions d'étude et de planification ;
- veiller à la coordination de l'exécution des crédits inscrits au budget et à la production régulière des situations périodiques.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

N°93-1377/MATS-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 12 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Monsieur Bakary OUONOGO, N° Mle 763-61 E, Administrateur Civil, 3^e Classe, 13^e Echelon précédemment Deuxième Adjoint au Commandant de Cercle de Kolondieba est muté au Cercle de Yanfolila.

ARTICLE 2/ L'intéressé bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Il voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1378/MATS-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 12 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Les Nominations et Mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de Commandement :

A NOMINATIONS

COMMANDANT DE CERCLE

REGION DE KIDAL

Cercle de d'Abeibara

Moussa H. MAIGA, N° Mle 430-29 H, Administrateur Civil de 3^e Classe, 16^e Echelon précédemment Premier Adjoint au Commandant de Cercle de Kidal.

PREMIER ADJOINT

Cercle de Kidal

Oumar DANIOKO, N° Mle 267-48 E, Administrateur Civil de 3^e Classe, 12^e Echelon précédemment Deuxième Adjoint au Commandant de Cercle de Bougouni.

CHEF D'ARRONDISSEMENT**Cercle de DIEMA****Arrondissement de Lakamané**

Alhamoudou KEITA, N° Mle 617-77 Y, Attaché d'Administration de 3e Classe, 1er Echelon précédemment en service à la Mairie de la commune IV du District.

CERCLE DE GOURMA-RHAROUS**Arrondissement de Gossi**

Adjudant Chef Ibrahim Ag CHEIBANE, N° Mle A/2461 de l'Armée de Terre, précédemment Chef d'Arrondissement de Koury.

CERCLE DE GAO**Arrondissement de Djebok**

Saly Ag HAMADALAMINE, N° Mle 763-99 Y, Administrateur Civil de 3e Classe, 7e Echelon précédemment en service à la Direction Nationale de l'Administration Territoriale.

B MUTATIONS**CHEF D'ARRONDISSEMENT****CERCLE DE MACINA****Arrondissement de SAYE**

Hama Demba TAMBOURA, N° Mle 203-01 B, Attaché d'Administration de 2e Classe, 16e Echelon précédemment Chef d'Arrondissement de Djebok.

CERCLE DE DOUENTZA**Arrondissement de Hombori**

Bougouperé KONE, N° Mle 763-89 N, Secrétaire d'Administration de 3e Classe, 7e Echelon précédemment Chef d'Arrondissement de Gossi.

ARTICLE 2/ Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Ils voyagent accompagnés des membres de leur famille légalement à leur charge.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1379/MATS-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 12 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Les mutations suivantes sont prononcées parmi les chefs d'Arrondissement :

CERCLE DE SAN**Arrondissement de Tenin**

Moussa Arboncana CISSE, N° Mle 297-25 D, Maître du second cycle de 2e Classe, 11e Echelon précédemment Chef d'Arrondissement de Tessit.

CERCLE DE BOUREM**Arrondissement de Bamba**

Mohamed A.H MAIGA, N° Mle 382-29 H, Secrétaire d'Administration de 2e Classe, 4e Echelon précédemment Chef d'Arrondissement de Tenin.

ARTICLE 2/ Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Ils voyagent accompagnés des membres de leur famille légalement à leur charge.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1380/MATS-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 12 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Conformément aux dispositions des articles 41 du Code Electoral et 13 du Code Municipal, est déclaré démissionnaire d'office le Conseiller Municipal Karim DIARRA de la Commune IV du District de Bamako.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

N°93-1376/MEN-DNES PAR ARRETE EN DATE DU 12 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Les étudiants dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques, Session de Juin 1991-Janvier 1992 et obtiennent le Diplôme Universitaire de Technicien Supérieur (D.U.T.S.).

SPECIALITE : BUREAUTIQUE ET SECRETARIAT BILINGUE

RANG	PRENOMS ET NOMS	SPECIALITE	MENTION
1	Souleymane DOUMBIA	B/S Bilingue	Bien
2	Fanta DIANE	"	"
3	Aminatou Walet Mohamed AHMED	"	Assez Bien
4	Olympiade Lidjouman BIANI	"	"
5	Tidiane DEMBELE	"	"
6	Moussa COULIBALY	"	"
10	Mariam Djiditta BRAHIM	"	"
11	Aïssata SISSOKO	"	"
12	Fatoumata COULIBALY	"	"
13	Benoudjita Ndode DOBOU	"	"
14	Aïchatou BELLO	"	"
15	Aminata KONATE	"	"
16	Tomel BEURO	"	"
17	Saniba Jean Claude THERA	"	"
18	Fatoumata TRAORE	"	Passable
19	Abdoulaye Moussa TRAORE	"	"
20	Fatimatou Walet MUPHTAH	"	"
21	Adama DEMBELE	"	"
22	Moussa SANOGO	"	"
23	Mamadou KEITA	"	"
24	Marie-Thérèse TOGO	"	"
25	Aïssétou SOUKO	"	"
26	Bandiougou KEITA	"	"
27	Dramane DOUMBIA	"	"

28	Lasséni	TOURE	"	"
29	Bintou Kécouta	SISSOKO	"	"
30	Alassane	OUANE	"	"
31	Ibrahima	SACKO	"	"
32	Alassane	NIAMBELE	"	"
33	Haoua	ABDOULAYE	"	"
34	Fatoumata	SIDIBE	"	"
35	Nicodème	DEMBELE	"	"
36	Niéle	SANGARE	"	"
37	Samou	KEITA	"	"
38	Assa	TRAORE	"	"
39	Koubia Sackou	GALI	"	"
40	Mariam	SYLLA	"	"
41	Geneviève	SISSOKO	"	"
42	Rahama	MAIGA	"	"
43	Sira	SAKILIBA	"	"
44	Hawa	KOITA	"	"
45	Alassane	DJITEYE	"	"
46	Ramata	GNANGADO	"	"
47	Modibo	DIAKITE	"	"
48	Sidi	DANTE	"	"
49	Mariam	DIABATE	"	"
50	Djénéba	SISSOKO	"	"
51	Agnès	COULIBALY	"	"
52	Aboubacar	HAIDARA	"	"
53	Seydou	CISSOKO	"	"

SPECIALITE : COMPTABILITE ET GESTION

1ER			Compt. Gestion	Bien
2	Issoufou Elhadji	MANZO	"	"
3	Fatoumata Samba	TRAORE	"	"
4	Abdoulaye	SALIFOU	"	"
5	Idi	BAWA	"	Assez-Bien
6	Abdoulahi	YAHAYA	"	"
7	Idrissa Tahirou	ABDOU	"	"
8	Hamani	ALHASSANE	"	"
9	Djéli Gnouma	DIABATE	"	"
10	Hama Sory	MAIGA	"	"
11	Agora	KOYO	"	"
12	Ramata	SY	"	"
13	Mongono Ousmane	KOUMBO	"	"
14	Elhadji Kadri Maman	MOUCTARI	"	"
15	Kadiatou	N'DIAYE	"	"
16	Sidiki	DIALLO	"	"
17	Ousmane	DIAKITE	"	"
18	Roger-Razard	KOGNINGBO	"	"
19	Boukary	BAGAYA	"	"
20	Fanta	KABA	"	"
21	Sylvie	SAMAKE	"	"
22	Fodé	THERA	"	"
23	Mountaga	KOITA	"	"
24	Zaleha	ABDOULAYE	"	"
25	Djénéba	KANE	"	"
26	Fatouamata	BAMBA	"	"
27	Garba Made	IDE	"	"
28	Daouda	DIALLO	"	"
29	Abdoulaye Moussa	KONE	"	"
30	Moïse	FOMBA	"	"
31	Youssouf	KAMATE	"	"
32	Moriba David	SISSOKO	"	"
33	Assitan	DIALLO	"	"
34	Ali	OUMAROU	"	"
35	Boubacar	KEITA	"	Passable
36	Assitan	TRAORE	"	"
37	Aliou Aguisa	MAIGA	"	"
38	Abdou	HAMIDOU	"	"
39	Tiéoura	COULIBALY	"	"
40	Justine	DEMBELE	"	"
41	Fatoumata Zan	TRAORE	"	"
42	Daba	COULIBALY	"	"
43	Alassane Mohamed	TOURE	"	"
44	Routh	SOGOBA	"	"
45	Ali Issa	MAIGA	"	"
46	Salifou André	MAMADOU	"	"
47	Aly	DIAKITE	"	"
48	Habibou	TOURE	"	"
49	Ousmane	DIARRA	"	"
50	Yacouba	COULIBALY	"	"
51	Oumar	NIAMBELE	"	"
52	Aminata	TALL	"	"

53	Amadou	OUEDRAOGO	"	"
54	Zeinedine	ZOUBOYE	"	"
55	Mamadou Galy	DIAKITE	"	"
56	Amadou Adama	THIERO	"	"
57	Rokiatou	DIOP	"	"
58	Alhadi Ousmane	BOUARE	"	"
59	Mamadou	COULIBALY	"	"
60	Ibrahim Tabsir	NIANG	"	"
61	Amadou	MAIGA	"	"
62	Nagazié	KONE	"	"
63	Fatou	KANTE	"	"
64	Fousseni	NIARE	"	"
65	Seydou	DOUMBIA	"	"
66	Mohamed Attaher	MAIGA	"	"
67	Mahambé	N'DIAYE	"	"
68	Mariam	MAIGA	"	"
69	Saoudé	OUAROU	"	"
70	Sékou	SAMAKE	"	"
71	Karim	SINAYOGO	"	"
72	Djibril	TRAORE	"	"
73	Mamadou	TRAORE	"	"
74	Mohamed	DIAMOUTENE	"	"
75	Moussa	DIAKITE	"	"
76	Rokia	BAGAYOKO	"	"
77	Souleymane	SANOGO	"	"
78	Moussa B.	SAMAKE	"	"
79	Hawa	NANGO	"	"
80	Abdoulaye Modibo	KEITA	"	"
81	Hadama Idrissa	KONANDJI	"	"
82	Aïssata dite Kandé	CISSE	"	"
83	Charles	SANOGO	"	"
84	Alassane	GUINDO	"	"
85	Fatoumata	FOFANA	"	"
86	Fatoumata Zéty	MAIGA	"	"
87	Aminata	DIA	"	"
89	Adama	DIOP	"	"
90	Ogopema	DOLO	"	"
91	Souleymane	GUINDO	"	"
92	Aïssata Amadou	DIALLO	"	"
93	Mamadou	DOUCOURE	"	"
94	Demba	SISSOKO	"	"
95	Souleymane	BOUARE	"	"
96	Bakary	TRAORE	"	"

SPECIALITE : TECHNIQUE DE COMMERCIALISATION

1er	Madjiadoun	ABANGA	Techn/Commerc.	Assez-Bien
2è	Darmace Montolina	ADOUM	"	"

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1785/MEN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU

ARTICLE 1er/ Les professeurs et les Agents de l'Etat dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires à l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques au titre de l'Année Scolaire 1992-1993.

N°	PRENOMS ET NOMS	N° MLE	QUALITE	GRADE	VOLUME D'HEURES HEBDOMA	DISCIPLINES ENSEIGNEES
1	Mamadou BARRY	222.15-S	Vacataire	Maîtrise	8	Math financ.
2	Hamadoun CISSE		Permanent	D.E.A.	10	Droit
3	Daouda COULIBALY		Vacataire	Maîtrise	6	Math.Financ.
4	Demba COULIBALY		Vacataire	D.E.A.	12	Informatique
5	Sory BERTHE		Vacataire	D.U.T.S.	10	Dactylo
6	Mme KONE Bintou COULIBALY	929.35-A	Vacataire	Maîtrise	4	Informatique
7	Ousmane M. COULIBALY		Vacataire	Maîtrise	2	Statistique
8	Alassane DIAKITE		Permanent	Doctorat	15	T.E.Chef DER
9	Amadou DIARRA		Vacataire	Doctorat	2	Econo.Générale
10	Modibo DIARRA		Vacataire	Ingénieur	11	Comptabilité
11	Mamadou KEITA		Vacataire	D.U.T.S.	2	Informatique
12	Dramane KONE		Vacataire	Maîtrise	2	Informatique
13	Ibrahima KONE		Vacataire	D.U.T.S.	2	Informatique
14	Tanga DIARRA		Vacataire	Tech.Sup	12	Dactylo
15	Yaya DOUMBIA		Vacataire	Doctorat	12	Redact.Adminis
16	Paul DRABO		Vacataire	Maîtrise	6	Techn. d'expres
17	Modibo HAIDARA		Vacataire	Doctorat	10	Informatique
18	Mamadou K. KEITA		Vacataire	Maîtrise	12	Droit

19	Soumana SINDIARA		Vacataire	D.U.T.S.	6	Dactylo
20	Ousmane TOURE		Vacataire	Maîtrise	5	Droit
21	Toumani SIDIBE	213.69-D	Permanent	Master-DEA	6	Anglais
22	Ibrahim MAIGA		Vacataire	Tech.Art Gra	6	TD Repro
23	Lassana DIARRA		Vacataire	Tech.	6	TD Repro
24	Ibrahim MINTA		Vacataire	Maîtrise	12	Arabe
25	Moussa MACALOU	919.27-B	Permanent	D.E.A.	15	Compta.Chef DER
26	Issa MOUSSA		Vacataire	D.U.T.S.	6	Comptabilité
27	Salamatou MAIGA	394.22-A	Permanent	Maîtrise	8	Tech. d'express
28	Macky SAMAKE	394.31-H	Permanent	Maîtrise	8	Anglais
29	Issiaka Ah SINGARE	174.88-A	Permanent	Doctorat	15	T.E.Chef DER
30	Adama T. TANGARA	132.98-L	Permanent	Maîtrise	7	Anglais
31	Alousseini SANGARE		Vacataire	Maîtrise	4	Droit fiscal
32	Issa SIDIBE		Vacataire	Doctorat	8	E.O.E.
33	Issa SIDIBE		Vacataire	D.E.A.	7	Math financ.
34	Moctar SOW		Vacataire	DESS	4	E.O.E.
35	Doklin TRAORE	417.72-G	Permanent	PETP (ENI)	1	Comptabilité
36	Ousmane B. TRAORE	116.86-Y	Permanent	Maîtrise	7	Anglais
37	Sékou B. TRAORE		Vacataire	Doctorat	4	Informatique
38	Homère Saint LEGER		Vacataire	Maîtrise	8	Correspond.
39	Sadio THIAM		Vacataire	PETP (ENI)	12	Comptabilité
40	Sidiki TRAORE		Vacataire	Doctorat	8	Economie
41	Fodé TRAORE		Vacataire	D.U.T.S.	4	Dactylo
42	Mme SIBY Ginette BELLEGARDE		Vacataire	Doctorat	5	Activ. Pédagog.
43	Colette COELO		Vacataire	Maîtrise	3	Droit
44	Amadou SYLLA		Vacataire	Doctorat	6	Comptabilité
45	Léopold TRAORE	932.28-S	Permanent	Doctorat	2	E.O.E.
46	Mamadou TIMBO		Vacataire	Maîtrise	1	Droit
47	Konimba SIDIBE		Vacataire	Doctorat	4	Finances
48	Assama DARA		Vacataire	Maîtrise	2	Anglais
49	Salifou DIAKITE		Vacataire	DESS	8	E.O.E.

N°93-1786/MCEN-DNES PAR ARRETE EN DATE DU 1ER AVRIL 1993

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 1er/ Les professeurs et les agents de l'Etat dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires de cours à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou au titre de l'Année scolaire 1992-1993.

N°	PRENOMS ET NOMS	N°MLE	TITRE UNIVER.	STATUT	VOLUME HEBDO-H	DISCIPLINE
1	Filifing DEMBELE	383-05.F	D.3e	Permanent	15	Chimie, Biochim.
2	Moctar BA	785-62.F	Mait.	"	8	Maths
3	Seydou Mamadou TRAORE	751-31.N	Master	"	12	Physique
4	Issaka TRAORE	280-34.W	DEA	"	5	Microbio.Bio.Anim.
5	Mamadou Seydou TRAORE	344-40.B	D.3e C	"	4	Bio-végétale
6	Kardigué COULIBALY	334-40.W	"	"	12	Français-Russe
7	Mamadou Kassa TRAORE	220-66.A	Master	"	8	Economie-Polit.
8	Abdoul Kassim SINGARE	368-42.Y	DEA	"	7	Economie-Rurale
9	Moctar KONE	500-34.N	Master	"	5	Vulgar. agric.
10	Fakara DOUMBIA	107-70.E	DEA	"	8	Sociol.Planif.
11	Alhousséini BRETAUDEAU	365-98.L	D.3e.C	"	6	Agron.Phototechn.
12	Alassane HOUMODOU	423-55.M	"	"	2	Entomol.Bio.Végét.
13	Issa DEMBELE	300-26.E	"	"	3	Pédol.Géolog.
14	Brahima TANGARA	421-58.R	Master	"	3	T.P.
15	Zan BAGAYOKO	367-67.T	"	"	5	T.P.
16	Béchir SIMPARA	421-57.P	"	"	4	T.P.
17	Diafar ABDOURHAMANE	438-51	"	"	"	"
18	Malick Ladji SYLLA	420-30.J	3e C Doc	"	15	Sylvic. Dendrométrie Aménagement
19	N°tio NIAMALY	345-29.H	Maîtrise	"	10	Dendrolog.Sylvicul
20	Mamadou SANGARE	792-70.P	Master	"	5	Irrig.Assain.Drain
21	Moustapha DIARRA	171-17.V	Maîtrise	"	10	Topo.Constr.Rurale
22	Yaya Zié SYLLA	437-51.H	Master	"	6	Machin.Maotorisat.
23	Boubacar Malick M'BAYE	484-69.D	3e CYC.	"	2	Irrigation
24	Aly BA	347-49.F	Master	"	10	Anglais-Français
25	Daba SOGODOGO	480-62.G	Dr° 3e C	"	10	Sémiolog.Parasitol
26	Amadou KONTE	123-13.P	Maîtrise	"	8	Hyg.anim.Physiol.
27	Siaka DOUMBIA	489-25.D	"	"	5	Zootech. T.P.
28	Mme DIALLO Salimata	436-03.D	"	"	3	Zootech. T.P.
29	Adama DIABY	220-43.Z	"	"	8	T.P.
30	Siaka DIARRA	422-23.B	Dr.3eC	"	4	Agrostologie
31	Konotio SANOGO	785-89.L	"	"	8	Patho-reproduct
32	Souleymane KOUYATE	914-38.D	Maîtrise	"	4	Histolog.Anatom.
33	Arina DIARRA	448-52.J	Dr. 3e C	"	8	Gestion.Econ.Rural
34	Mme SYLLA Fatoumata COULIBALY	489-36.R	"	"	4	Alimentation
						Parasitol.Clinique

35	Oumarou KONE	311-78.N	Dr.3è C	"	14	Techno.Lait.Microb
36	Gaoussou KOUMA	190-85.X	Maîtrise	Vacataire	6	Maladie.Infect.Pol sanit. Clinique
37	Aliou Badara CISSE	366-99.M	"	"	2	Apiculture
38	Daniel COULIBALY	"	"	"	2	Apiculture
39	Mahamane Dédéou TOURE	"	"	"	5	Législ.Forestière
40	Boubacar DEMBELE	489-23.B	Master	Perman	5	Alimentation-T.P
41	Alpha Oumar KERGNA	439-92.E	"	"	4	Econ.Pol.Econ.rura
42	Guimba COULIBALY	176-62.W	Dr. 3è C	"	12	Parasito.Thérapeu-
43	Mamadou Moussa DIARRA	785-90.M	"	"	12	Hygiène-Sémiologie
44	Abou BAGAYOKO	107-50.G	"	"	5	Exté.
45	Fafre SAMAKE	344-56.N	Dr.3è C	"	8	Agrochimie
46	Diomo CISSE	367-23.B	Master	"	4	Agronomie T.P.
47	Makoro Alexis DEMBELE	409-91.D	Maîtrise	"	3	Microbio.T.P.
48	Boubacary DIARRA	367-40.W	Master	"	5	Agronomie T.P.
49	Bakary Mamourou TRAORE	437-50.G	"	"	5	Agronomie T.P.
50	Sérifa KEITA	348-30.R	"	"	3	Agriculture T.P.
51	Amaro COULIBALY	383-30.J	Dr.3è C	"	6	Bio-an.Zool.Entomo
52	Boubacary DOUMBIA	367-58.R	Master	"	4	Agronomie T.P.
53	Boubacar BALAHIRA	367-76.L	Maîtrise	Vacat.	6	Coopération
54	Yacouba COULIBALY	369-06.C	Maîtrise	"	6	Anglais
55	Adama DIARRA	928-37.C	D. 3è C.	"	6	Informatique
56	Moussa KIENTA	290-91.D	Maîtrise	"	4	Hydrologie
57	Namory TRAORE	301-26.F	"	"	6	Cynogétique
58	Maciga DIAWARA	298-06.G	"	"	4	Coopération
59	Georges GIRARDIN	Ass.Tech	"	"	6	Exploit.Forest.
60	Ogomaly DJINDE	123-83.V	"	"	4	Science Tech.bois
61	Tiéoulé KONE	351-03.D	"	"	10	Comptabilité
62	Toumassé DIARRA	347-78.N	D.3è C.	"	8	
63	Seydou S. DIALLO	383-06.G	"	"	8	Chimie
64	Abdoulaye S. CISSE	347-84.W	"	"	6	Chimie
65	Abdoulaye TRAORE	"	Maîtrise	Vacat.	4	Rédact. Adm.
66	Mamadou KEITA	347-83.F	Dr. 3è C.	"	4	Chimie
67	Bakary COULIBALY	350-53.K	"	"	4	Physique
68	Bamoussa KONATE	"	"	"	2	Froid
69	Abdoulaye Yéhiya MAIGA	"	Maîtrise	"	6	Télécommunication
70	Mamadou KANE	483-26.E	3è CY. Dr	"	6	Microbiologie
71	Amadou THERA	361-88.A	"	"	2	T.P. Abattoir
72	Alou KONE	344-82.T	"	"	4	T.D. Abattoir
73	Tiéma NIARE	419-30.C	Maîtrise	"	4	T.P. Génétique
74	Boubacar DIARRA	"	Dr. 3è C.	"	2	Administration
75	Mahamadou DIAKITE	"	Maîtrise	"	8	Maths.Statistique

IMPUTATION : Budget National

N° 93-1787/MEN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 1ER AVRIL 1993

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 1er/ Les Professeurs de l'Ecole Normale Supérieure, les vacataires et agents de l'Etat dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires de cours, d'encadrement de mémoire et de stage au titre de l'Année scolaire 1992-1993 à l'Ecole Normale Supérieure.

N°	PRENOMS ET NOMS	N° MLE	TITRE UNI-VERSIT.	D.E.R T.H	NBRE	QUALITE	ENSEIGNEMENTS
1	Abdoulaye Salim CISSE	347.84.W	Doct.3èC.	P.C.	8	Perm.	Chimie analytique
2	Seydou Bamory DIALLO	383.06.G	Doct.3èC.	P.C.	3	"	Chimie minérale
3	Toumassé DIARRA	347.78.N	Doct.3èC.	P.C.	3	"	Mécanique analyt.
4	Amidou DOUCOURE	325.63.X	Doct.3èC.	P.C.	5	"	Chimie organique
5	Oumar DOUMBIA	476.29.H	P.H.D.	P.C.	3	"	Chimie structur.
6	Abdoulaye DRAME	314.40.W	Doct.3èC	P.C.	3	"	Optique + T.P.
7	Mme DEMBELE Odile CAMARA	387.06.G	Doct.3èC	P.C.	3	"	Chimie Organique
8	" SIDIBE Fanta BERTHE	286.78.N	Maîtrise	P.C.	3	"	Rédactions chimiques
9	Guimba CAMARA	212.12.N	"	P.C.	3	"	Mécanique. T.P.
10	Bakary KEITA	251.70.E	"	P.C.	3	"	T.P. Chimie organique
11	Adama OUEDRAOGO	127.25.D	P.H.D.	P.C.	3	"	T.A.O.
12	Cheickna TOURE	223.41.X	Doct.3èC.	P.C.	5	"	Electricité
13	Ibrahima TOURE	196.99.M	Doct.d'Etat	P.C.	5	Vacat.	Relativité
14	Sékou Bougady TRAORE	305.69.D	Doct.3èC.	P.C.	5	Perm.	Chimie physique Inform.
15	Sahatoum Ould YOUNBA	473.88.A	Doct.3èC.	P.C.	5	"	Génétique
16	Sibiri D. TRAORE	326.84.W	Doct.Uniq.	P.C.	3	"	Physique atomi.nucl.
17	Sidi Balla DIARRA	222.79.P	D.E.A.	P.C.	3	"	Chimie minérale
18	Lassana KEITA	124.64.Y	Doct.3èC.	P.C.	3	"	Thermostat. P A N.
19	Younous H. DICKO	126.74.J	Doct.3èC.	P.C.	3	"	Mécanique quantique
20	Badié DIOURTE	902.35.A	Maîtrise	P.C.	3	"	T.P. de physique
21	Mohamed Lamine TOURE	492.35.P	Maîtrise	P.C.	3	"	T.P. de physique
22	Brahima MAIGA	252.38.T	Doct.3èC.	Math.	10	"	Algèbre générale
23	Salime SYLLA	258.60.T	Doct.Uniq.	P.C.	3	"	Thermodynamique

24	Tiémoko MALE	232.91.D	Doct.3èC.	Math.	5	"	Géométrie différent.
25	Abdoul Karim SANOGO	192.42.Y	Doct.3èC.	"	5	"	Probabilité
26	Gaoussou TRAORE	318.90.C	Doct.3èC.	"	5	"	Mesure Intégration
27	El Mehdy Ag HAMANI	326.35.P	Doct.3èC.	"	5	"	Logique
28	Moussa MAIGA	124.72.G	Doct.3èC.	"	5	"	Probabilité Statistique
29	Agali DICKO	243.32.L	Doct.3èC.	"	5	"	Algèbre, Géométrie
30	Mémoussa TOGOLA	372.71.H	Maîtrise	"	3	"	Animation Analyse
31	Mahamane KADER	914.08.V	Maîtrise	"	3	"	Statistique
32	Oumar Souleymane DIARRA	902.09.W	Maîtrise	"	3	"	Animation groupe de tr.
33	Gana Blaise TOGO	E.P.C.	D.E.A.	"	3	"	Analyse Probabilité
34	Aboubacrine ASSADEK	914.07.T	D.E.A.	"	3	"	Math Appliquée
35	Mamadou SANGARE	286.88.C	D.E.A.	"	3	"	Didactique des Maths.
36	Mamadou Lamine KANOUTE	124.65.Z	D.E.A.	"	3	"	Didactique des Maths.
37	Moumine TRAORE	473.65.Z	D.E.A.	"	3	"	Didactique des Maths.
38	Ousmane OUOLOGUEN	289.66.A	D.E.A.	"	4	Vacat.	Informatique
39	Ismaila KEITA	929.23.L	Maîtrise	"	3	Perm.	Animation groupe
40	Karango TRAORE	124.83.V	Doct.3èC.	Bio.	10	"	Botanique
41	Souleymane TRAORE	224.88.A	Doct.3èC.	"	3	"	Physiologie animale
42	Tahirou TRAORE	192.46.C	Doct.3èC.	"	5	"	Physiologie végétale
43	Alassane CISSE	224.62.W	Doct.d'Etat	"	5	"	Ecologie végétale
43b	N'Golo DIARRA	343.30.J	Prof.	"	3	"	Botanique
44	Klégnymé DAO	345.00.A	"	"	18	"	Géologie
45	Bouba DIARRA	419.45.B	"	"	5	"	Microbiologie
46	Mohamed Sida MAIGA	396.73.H	"	"	5	"	Ecologie animale Biostat
47	Seydou Zibba MAIGA	286.94.G	"	"	5	"	Biochimie
48	Issa KONE	220.57.P	"	"	5	"	Zoologie des vertébrés
49	Mme SANGARE C. SOUCKO	284.51.P	"	"	5	"	Zoologie des invertébrés
50	Soucoulo DEMBELE	286.89.B	"	"	5	"	Physiologie animale
51	Madama BOUARE	473.95.H	"	"	5	"	Bio. Générale
52	Soïba DIARRA	917.67.L	"	"	3	"	Physiologie animale
53	Hamma LANDOURE	395.15.S	"	"	3	"	T.P. Géologie
54	Sékou SISSOKO	742.76.X	"	"	3	"	T.P. Bio animale
55	Jean-Marie KEITA	474.25.D	"	"	3	"	T.P. Géologie
56	Youssef BORE	734.60.O	"	"	3	"	Zoologie des invertébrés
57	Inamoud Ag YATTARA	305.22.A	"	"	3	"	Bio générale
58	Ousmane SACKO	728.56.Z	"	"	3	"	T.P. Botanique
59	Mme TRAORE M.Y SOW	395.01.B	"	"	3	"	Physiologie animale
60	Mamadou GUEYE	269.10.L	"	Angl.	20	"	Bilinguisme
61	Amadou SIDIBE	133.61.V	"	"	15	"	Méthodologie Recherche
62	Paul DIAKITE	904.64.H	"	"	15	"	Traduction
63	Ousmane MINTA	269.08.J	"	"	15	"	Linguistique.Af.Litt.
64	Salam DIAKITE	192.04.E	"	"	15	"	Méthodologie
65	Moussa SISSOKO	254.10.L	"	"	15	"	American Studies
66	Tanhoulé KEITA	225.07.H	Prof.	Angl.	9	Perm.	Conversation
67	Mamadou HAIDARA	383.76.L	"	"	14	"	Grammar. Composition
68	Ousmane Mamourou TRAORE	174.27.F	"	"	9	"	Listening
69	Abdoul Wahab COULIBALY	394.53.K	"	"	9	"	Conversation. Grammar
70	Mamadou BANE	326.23.B	"	"	9	"	Composition Reding
71	Seydou Siaka BENGALY	394.46.C	"	"	13	"	Méthodologie
72	Mamadou DOUMBIA	225.77.M	"	"	15	"	Méthodologie
73	Cheickna CAMARA	396.92.E	"	"	7	"	Conversation
74	Alphamoye DIAKITE	253.60.T	"	"	5	"	Composition
75	Baba SININTA	289.84.W	"	"	5	"	Traduction
76	Kéfa TRAORE	885.65.Z	"	"	5	"	Grammaire
77	Bréhima BERIDOGO	904.93.R	"	P.PIL	16	"	Anthropologie
78	Soli KONE	250.40.W	"	P.P.P.	11	"	Sociologie
79	Komakan KEITA	299.42.Y	"	P.P.P.	9	"	Hist.Pensée Marxiste
80	Kary DEMBELE	124.53.K	"	"	4	"	Economie Politique
81	Nambala KANTE	383.73.H	"	"	9	"	Psychologie, Pédagogie
82	Issiaka TEMBINE	473.33.M	"	"	9	"	Linguistique générale
83	Mme COULIBALY M. SANGARE	917.98.X	"	"	3	"	Psycho-pathologie
84	Daouda D.CISSE	383.68.C	"	"	6	"	Psychologie
85	Mme KEITA A. TALL	396.65.Z	Maîtrise	"	3	"	Psycho-Patho scolaire
86	Aliou Oumar KANTE	326.48.E	M.SC	"	7	"	Economie et Planificat.
87	Adama DEMBELE	383.63.X	Doct unique	"	7	"	Hist.des idéolog.
88	Ibrahim Sagayar TOURE	485.53.K	D.E.A.	"	8	"	Philo du 17èS.
89	Oumar KONATE	472.48.E	Maîtrise	"	3	"	Logique formelle
90	Yacouba METE	755.52.V	"	"	3	"	Pédag.Psycho ; sociale
91	Macouta Dangué SISSOKO	250.43.Z	Master A.	"	3	"	Philo contemp.
92	Tamba DOUMBIA	383.72.G	Maîtrise	"	3	"	Méthod.Pédagogie
93	Amidou TOGO	333.79.P	"	"	3	"	Philo Médiévale
94	Ahmadou Abdoulaye DICKO	755.55.X	"	"	3	"	Psycho de l'enft
95	Saydul Wahab TOURE	742.71.R	PHD	"	2	VACAT	Linguistique
96	Bakari BOUARE	357.745.J	D.E.A.	"	8	"	Economie Politique
97	Amara TOURE	27.64.E	"	"	2	"	"
98	Léopold TRAORE	Vacat.	Doct 3èC	"	3	"	"
99	Adama WAGUE	244.94.G	"	"	2	"	Philo Antique
100	Adama WAGUE	326.72.G	Maîtrise	"	3	"	Philo Contemp.
101	Doulaye KONATE	734.24.M	Doct 3èC	H.G.	14	"	Archéologie
102	Oumar Boubou BA	191.24.M	"	"	7	"	Géo.Economie
103	Mme KOUMA A. BERTHE	250.03.D	"	"	7	"	Géo.Urbaine

104	Moussa F. COULIBALY	328.18.W	PHD	"	13	"	Afrique au sud du Sahara
105	Samba DIALLO	396.85.X	Doct 3eC	"	7	"	Géo. Rurale
106	Charles A. DANIOKO	250.48.E	"	"	4	"	Théories de l'hist.
107	Drissa DIAKITE	483.27.F	"	"	5	"	Trad.Cult.Malien.
108	Téréba TOGOLA	128.08.J	PHD	Lettres	2	"	Archéologie
109	Boniface KEITA	394.75.J	Doct 3eC	"	8	Perm.	Grammaire didact.
110	Mamadou SOUMARE	258.96.J	"	"	3	"	Linguistique
111	Emile CAMARA	124.59.S	"	"	10	"	Ling.Technd'expres.
112	Abdrahamane TOURE	220.63.X	"	"	9	"	Littérature
113	Gaoussou DIAWARA	147.99.M	PHD	"	5	"	Littérature Africo.
114	Ibrahima TRAORE	269.11.M	Doct 3eC	"	5	"	Linguistique
115	Soumaila DIAKITE	326.79.P	PHD	PPP	9	"	Hist. des Sciences
116	Jean Bosco K. KONARE	285.43.Z	Doct 3eC	H.G	5	"	Impérialisme
117	Amadou BALLO	383.00.A	"	H.G	12	"	Hydrologie Climatologie
118	Bakary SANOGO	252.12.N	"	H.G	7	"	Géo. du Mali
119	Boubacar Séga DIALLO	314.41.X	"	H.G	11	"	Monde Antique
120	Diama CISSOUMA	126.66.A	"	H.G	7	"	Afrique-Etude Régionale
121	Gaoussou TRAORE	223.57.P	"	H.G	6	"	Géo. de la Populat
122	Abdou Salam BA	224.70.E	"	H.G	13	"	Géomorphologie
123	Binaf KAYO	302.60.T	"	H.G	12	Vacat	Islamologie
124	Mady Fily CAMARA	450.05.F	"	Lettres	5	Perm	Roman Etranger
125	Hamma Samba DIALLO	124.59.S	"	Lettres	3	"	Anglais
126	Mamadou Bani DIALLO	387.94.G	Doct Uniq	"	5	"	Poésie Nègre
127	Mansa Makan DIABATE	726.80.B	"	"	3	"	Grammaire, Linguis
128	Abdoulaye SY	472.25.D	Maîtrise	"	3	"	Littérat tradit
129	Paul DRABO	347.43.Z	"	"	3	"	Roman négro-Afri.
130	Edmond Ousmane TRAORE	314.00.A	D.E.A	"	3	"	Epopée poésie français
131	Denis DOUGNON	726.94.S	Maîtrise	"	3	"	Littérature
132	Sékou DIABATE	325.88.A	"	"	3	"	Linguistique
133	Soungalo R DEMBELE	305.80.R	PDH	Allemand	11	"	Trad. spécialisée
134	Koniba DIABATE	385.45.B	"	"	5	"	Lexicologie
135	Salabary DOUMBIA	385.39.V	"	"	5	"	Linguist.cours fon
136	Bougoutié COULIBALY	286.74.J	"	"	5	"	Phonétique, linguist éco
137	Ousmane BA	325.94.G	"	"	7	"	Litt.comparée
138	Mme DIALLO F.B.TOURE	394.62.W	"	"	6	"	Linguist.afri.
139	Mamadou SOUMARE	347.55.M	"	"	5	"	Litt.comparée
140	Mamadou Kone	286.76.L	Maîtrise	"	3	"	Méthod.convers.
141	Lamine TRAORE	363.40.W	PHD	"	12	"	Langage, traduct.
142	Bocar SOW	385.90.C	"	"	11	"	Linguist. gén.
143	Moustapha DICKO	385.81.S	"	Russe	5	"	Littérature
144	Stépanova LIDIA	644.36.B	Maîtrise	"	9	"	Grammaire, Hist
145	Salif BERTHE	315.10.L	PHD	"	3	"	Linguist.afri.
146	Mahamadou DOLO	338.38.T	"	"	5	"	Méthodologie
147	Soundié COULIBALY	113.22.A	M.S.C.	"	3	"	Encadrement pédagogique
148	Sidy Békaye DIARRA	205.37.S	M.S.C.	"	3	"	Encadrement pédagogique
149	Yaya TALL	113.20.Y	M.S.C.	"	3	"	Encadrement pédagogique

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1788/MEN.DNES PAR ARRETE EN DATE DU 1 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les Professeurs de l'Enseignement Supérieur et les Agents de l'Etat dispensant des cours, encadrant des étudiants au titre de thèse et de stage, dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures Supplémentaires à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie du Mali au titre de l'année scolaire 1992-1993.

N° ORD	N° MLE	PRENOMS ET NOMS	TOTAL.H SUPPL.	MATIERES ENSEIGNEES
PROFESSEURS AGREGES				
1	223.98 L	Issa TRAORE	12H	RADIOLOGIE
2	335.45 D	Boubacar S. CISSE	12H	TOXICOLOGIE
3	380.35 L	Amadou DOLO	12H	Gynéco-Obst.
4	166.88 K	Sambou SOUMARE	09H	Chirurgie
5	157.55 M	Abdou A. TOURE	09H	Ortho.Traumat.
6	366.48 E	Abdel Kader KOUMARE	09H	Chirurgie
7	274.54 J	Aly GUINDO	08H	Gastro-Entero.
8	149.39 M	Abdoulaye AG RHALY	09H	Méd.Interne.
9	342.55 Z	Mamadou K. TOURE	09H	Cardiol.
10	448.61 H	Mahamane K. MAIGA	08H	Néphrologie
11	319.47 D	Ali Nouhoum DIALLO	08H	Médecine Int.
12	432.65 Z	Baba KOUMARE	08H	Psychiât.
13	397.05 F	Mamadou M. KEITA	08H	Pédiatrie
14	359.18 W	Siné BAYO	10H	Anapath.Emb.
15	791.66 K	Gaoussou KANOUTE	09H	Chimie Anal
16	232.79 P	Amadou DIALLO	09H	Biologie
17	286.80 R	Yéya Tiémoko TOURE	08H	Biologie
18	449.78 N	Toumani SIDIBE	08H	Pédiatrie

19	299.73 N	Moussa	TRAORE	09H	Neurologie
20	302.79 P	Mamadou Lamine	TRAORE	08H	Chirurgie
21	137.16 P	Souleymane	SANGARE	08H	Pneumo-Phtisio
22	358.69 D	Bréhima	KOUMARE	09H	Bactériologie
23	253.16 T	Sidi Yaya	SIMAGA	09H	Santé Publique
24	164.81 S	Aliou	BA	08H	Ophtalmo
25	145.27 F	Yaya	FOFANA	08H	Hématologie
26	400.38 X	Bocar	SALL	08H	Ortho.Traumato
27	Méd.Mil.	Djibril	SANGARE	08H	Chirurgie
28	388.71 S	Harouna	KEITA	08H	Matière Méd.
29	349.42-Y	Moussa A	MAIGA	08H	Epidémiol.
30	419.34-N	Ogobara	DOUMBO	08H	Parasitologie
MAITRES A ASSISTANTS-ASSIST-CHEFS CLIN.					
31.	192.91-D	Balla	COULIBALY	07H	Pédiatrie
32	367.84-W	Madame SY	Aïda SOW	07H	Gynécologie
33	343.37-P	Mme DIANE	Fanta S. DIABATE	07H	Gynéco-Obst.
34	442.62-W	Salif	DIAKITE	06H	Gynéco-Obst.
35	446.35-P	Kalilou	OUATTARA	06H	Urologie
36	33**12.M	Mamadou	Lamine DOUMBIA	07H	Stomatologie
37	343.43-Z	Alhousseyni	AG MOHAMED	07H	O.R.L.
38	Méd.Milit	Abdoulaye	DIALLO	07H	Ophtalmo.
39	434.35-P	Sidi Yaya	TOURE	05H	Anesthésie Réan.
40	359.23-B	Abdramane	S. MAIGA	07H	Parasit.
41	419.07-H	Abdramane	TOUNKARA	07H	Biochimie
42	319.04-E	Anatole	TOUNKARA	07H	Immunologie
43	343.49-F	Amadou	TOURE	08H	Histo-Embryo.
44	Méd.Milit	Gangaly	DIALLO	07H	Chirurgie
45	388.80-R	Bouacar	DIALLO	07H	Cardiologie
46	343.43-Z	Somita	KEITA	07H	Dermato
47	283.40-W	Boukassoum	HAIDARA	06	Législation
48	Méd.Milit	Elimane	MARIKO	08H	Pharmacologie
49	38.69-D	Ousmane	DOUMBIA	09H	Pharmacie Chim.
50	Méd.Milit	Abdoulaye	DIALLO	07H	Anesthésie-Réan.
51	364.38.T	Bocar	TOURE	08H	Santés Publiques
52	434.54-L	Dapa Ali	DIALLO	06H	Hématologie
53	338.77-M	Omar A	TRAORE	06H	Méd. interne
54	419.212.	Bah	KEITA	06H	Pneumo.Phtisio.
55	419.23-R	Abdoul Kader	TRAORE dit DIOP	06H	Chirurgie
56	354.37.S	Sékou	SIDIBE	06H	Ortho.Traumato.
57	419.31-K	Kader	TRAORE	06H	Méd. interne
58	434-52-J	Moussa Y	MAIGA	06H	Gastro-Inter.
59	457.84-W	Drissa	DIALLO	06H	Mat. Médicale.
ASSISTANTS					
60	246.48-E	Bakoroba	COULIBALY	03H	Psychiatrie
61	766.72.S	Nouhoum	ONGOIBA	03H	Anatomie
62	791.64.H	Benoît Y.	KOUMARE	03H	Chimie Anal.
63	492.22.A	Saharé	FONGORO	03H	Néphrologie
64	767.09.W	Ababacar I.	MAIGA	03H	Toxicologie
65	457.59.S	Massambou	SACKO	03H	Santé Publique
66	929.30.V	Adama D.	KEITA	03H	Radiol.
67	929.29.T	Sadio	YENA	03H	Chirurgie
68	254.55.M	Ibrahima	ALWATA	03H	Chirurgie
69	766.93.R	Tatiana	KEITA	03H	Pédiatrie
70	434.65.Z	Mamadou	DEMBELE	03H	Méd.Interne
PERMANENTS					
71	263.21.Z	Moussa	HARAMA	10H	Chimie Orga.
72	192.43.Z	Massa	SANOGO	10H	Chimie Analyt.
73	904.92.P	Bakary M.	CISSE	10H	Biochimie
74	335.47.D	Mahamadou	CISSE	08H	Biologie
75	728.78.Z	Sékou F.	TRAORE	06H	Biologie
76	474.17.V	Abdoulaye	DABO	06H	Biologie
77	929.33.Y	N'Yénigué S.	KOITA	08H	Chimie Organique
78	904.63.G	Yénimégue A.	DEMBELE	08H	Chimie Organique
VACATAIRES ET CONTRACTUELS					
79	285.35.P	Alou	KEITA	05H	Galénique
80	452.47.D	Boubacar	KANTE	05H	Galénique
81	492.72.K	Mme CISSE Aminata	GAKOU	06H	Galénique
82	419.42.Y	Mamady	KANE	08H	Radiologie
83	917.50.S	Mahamadou	TRAORE	08H	Génétique
84	299.65.Z	Fernand	KANOUTE	05H	Psycho.Médic.
85	Convent.	Souleymane	GUINDO	05H	Gestion
86	433.46.C	Chiompéré	KONE	04H	T.P.Bio
87	455.87.Z	Bakary Y.	SACKO	04H	Biochimie
88	285.78.N	Mme.Sira	DEMBELE	04H	Maths
89	388.89.B	Abdoulaye K.	DIALLO	08H	Anesthésie.Réan.
90	311.75.K	Salikou	SANOGO	08H	Physique
91	340.30.J	N'Golo	DIARRA	06H	Botanique
92	419.64.Y	Yoro	DIAKITE	04H	Maths
93	308.92.S	Daouda	DIALLO	06H	Chimie
94	419.45.F	Bouba	DIARRA	06H	Bactéro
95	449.08.J	Mme MAIGA F.	SOKONA	05H	Hygiène Mil.

96	232.77.M	Sidiki	DIABATE	04H	Bibliograph.
97	432.93.F	Modibo	DIARRA	05H	Diétét.Nut.
TECHNICIENS					
98	336.31.K	Mamoudou	KEITA	08H	T.P.Chimie
99	336.32.L	Barou	DOUMBIA	08H	T.P.Chimie
100	709.02.M	Bakary	COULIBALY	08H	T.P.Anat.
101	266.28.A	Abdrahamane	TRAORE	06H	T.P.Hémato.
102	288.27.F	Abdoulaye	KOROMAN	06H	T.P.Hémato.
103	361.64.D	Boniface	DABOU	06H	T.P.Labo
104	266.87.Z	Adama	BAGAYOKO	06H	T.P.Hémato
105	249.47.D	Fousseyni	SIDIBE	06H	T.P.Hémato
106	298.84.W	Cheick Oumar	DIAWARA	06H	T.P.Bibliog.
107	192.65.Z	Assitan	SANOGO	06H	T.P. -"-
108	133.63.K	Mme FOFANA S.	SIDIBE	06H	T.P. -"-
109	793.26.F	Mme SIDIBE A.	TRAORE	06H	Endocrine
110	269.96.J	Boubacar	CAMARA	04H	T.P.Hémato
111	358.53.M	Mme KONE	Adèye	04H	
112	185.93.S	Madani	TOURE	03H	ENCADREMENT
113	164.29.H	Tahirou	BA	03H	-"-
114	346.81.S	Amadou	MARIKO	03H	-"-
115	220.81.K	Baïdi	KEITA	03H	-"-
116	434.44.A	Kassim	SANOGO	03H	-"-
117	Méd. Mili	Antoine	NIANTAO	03H	-"-
118	143.22-A	Almahady	DICKO	03H	-"-
119	311.35.P	Mohamed	TRAORE	03H	-"-
120	314.17-R	ARKIA	DIALLO	03H	-"-
121	286.37-S	Abdoulaye	SOMARE	03H	-"-
122	291.97-K	Daniel	COULIBALY	03H	-"-
123	317.13-P	Jeannette	THOMAS	03H	-"-
124	157.03-D	Yéya I.	MAIGA	03H	-"-
125	419.35-P	Mme. DIAYE F.	N'DIAYE	03H	-"-
126	769.00-K	Mme SANGARE A.	SIDIBE	03H	-"-
127	489.97-K	Mme DOUMBIA K.	DOUMBIA	03H	-"-
128	587.03-N	Lassana	TRAORE	03H	-"-
129	362.14-R	Valentine	COULIBALY	03H	-"-
130	307.92-G	Assa	DAMBA	03H	-"-
131	684.88-K	Fantoumata	KANTE	03H	-"-
132	297.26-E	Mamadou	DIANE	03H	-"-
133	361.20-Y	Mme BAGAYOKO R.	CAMARA	03H	-"-
134	569.09-M	Younoussa	DICKO	03H	-"-
135	709.07-T	Issa	NIARE	03H	-"-
136	671.67-L	Boubacar	DIAWARA	03H	-"-
137	674.95-T	Idrissa	KANTE	03H	-"-
138	791.14-B	Sékouba	KEITA	03H	-"-
139	706.26-P	Gaoussou	CAMARA	03H	-"-
140	643.31-W	Mamadou A.	DIALLO	03H	-"-
141	643.28-S	Youssouf	KONE	03H	-"-

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1789/MECEN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 1 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les Professeurs et les Agents dispensant des cours, encadrant des étudiants au titre de mémoire de fin d'études dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires au titre de l'Année Scolaire 1992 - 1993.

N°	PRENOMS ET NOMS	STATUT	GRADE OU TITRE UN	N°MLE	SPECIALITE	V.Hor.
1	Ousmane O. SIDIBE	Dir.G1	Doctorat	380.96 J	Drt Privé	12
2	Seydou SACKO	D.G.A	Ph.D	920.34 Z	Economie	28
3	Abdrahmane SANOGO	Chef DER	Doctorat	792.61 E	Economie	31
4	Mohamed TRAORE	"	"	903.28 S	Droit Pub	21
5	Aboubacrine A. AG	"	D.E.A	J.D.V	Droit Pr	15
6	Sékéné M.M SISSOKO	Perman.	Doctorat	387.60 T	Sces Adm.	18
7	Djibonding DEMBELE	"	"	264.95 H	Droit Pub	18
8	Arouna DEMBELE	"	"	917.53 W	"	20
9	Karim TRAORE	"	"	455.65 Z	"	22
10	Hangoungou SANOU	"	"	483.29 H	"	24
11	Yéhiya HAIDARA	"	"	914.37 C	Sces Soci.	18
12	Makan Moussa SISSOKO	"	"	929.36 Z	Droit Pub	4
13	Alpha A. Oury PLEAH	"	Ph.D.	919.34 Z	Economie	22
14	Modibo TRAORE	"	Doctorat	750.94 S	"	20
15	Ousmane SOMARE	"	"	307.83 V	"	24
16	Ousmane Papa KANTE	"	"	793.47 N	"	14
17	Massaoly COULIBALY	"	"	907.18 S	Mathémati.	20
18	Bani TOURE	"	"	750.96 V	Economie	22
19	Karim SAMAKE	"	D.E.A	326.34 H	Maths	12

20	Sidiki	TRAORE	"	Ph.D	285.99 M	Economie	22
21	Oumar	CAMARA	"	Doctorat	929.62 F	Droit Pr.	20
22	Moussa	DJIRE	Contract.	"	J.D.V	Relat Int	8
23	Jean Claude	SIDIBE	"	Maîtrise	"	Droit Civ.	6
24	Mahamadou	DIARRA	"	D.E.A	"	Droit Pr.	8
25	Aliou A.	TOURE	"	"	"	Droit Pub.	10
26	Hassène	CAMARA	"	"	"	"	10
27	Founé	DEMBELE	"	Maîtrise	"	"	2
28	Broulaye	KEITA	"	"	"	Droit Pri.	2
29	Zoumana B.	FOFANA	"	D.E.A	"	Maths-Stat	4
30	Makan	KEITA	Vacataire	"	"	Statisti.	10
31	Léopold	TRAORE	"	PH.D.	E.H.E.P	Rel.Ec.Int	4
32	Abdoulaye	TAPO	"	"	Avocat	Drt Commer	20
33	Amadou	GADIAGA	"	DESS	C.G.E	Comptabil	6
34	Abdoulaye	BERTHE	"	D.E.A	414.34 Z	Drt Comme	6
35	Tignougou	SANOGO	"	Doctorat	285.53 K	Drt Privé	16
36	Mamadou	SARR	"	"	188.66 A	Géographie	14
37	Mamadou	TIMBO	"	"	733.99 V	Drt Privé	20
38	Maharafa	TRAORE	"	"	447.83 X	Drt du Tr.	16
39	Baba	KOKAÏNA	"	Ing.Stat.	265.69 D	Statistique	8
40	Sékouba	DIARRA	"	"	"	"	"
41	Salifou	DIAKITE	"	D.E.A	419.81 S	Gestion	4
42	Amara	TOURE	"	"	C.M.D.T	Eco.Poli.	4
43	Hamadaou	SYLLA	"	Doctorat	Ent.Tidiani	Cpt.Ges.	8
44	Mamadou	BARRY	"	"	MEFP	Compt.Anal	6
45	Oumar	DOUMBIA	"	Maîtrise	Sces Imp.	Fiscalité	4
46	Sory	KAMISSOKO	"	M.B.A	D.N.S.I	Eco.Fina.	8
47	Nouhoum	DIALLO	"	D.E.A	I.N.P.S	Eco.Poli	4
48	Sinsé	BAGAYOKO	"	Maîtrise	270.15 M	Eco.Finan.	2
49	Souleymane	TRAORE	"	"	PNUD	Informat.	10
50	Amadou	DAOU	"	Ing.Sta.	214.24 M	Maths.Sta.	8
51	Zoumana	CAMARA	"	Doctorat	285.83 V	"	6
52	Baber H.	TANDINA	"	Ing.Sta.	474.50 G	"	8
53	Namala	KONE	"	Maîtrise	450.01 B	Str.Fin.In	4
54	Ousmane	DIAKITA	"	"	130.43 Z	Drt Civil	10
55	Amadou A.	N'DIAYE	"	Doctorat	276.34 E	"	10
56	Houna Oumarou	DICKO	"	M.B.A	M.F.P	Gestion	4
57	Boubacsar G.	DIARRA	"	Doctorat	287.45 B	Drt Pén.Sp	12
58	Mamadou	N'DIAYE	"	"	SOFITEL	Gest Fin.	6
59	Lassine	SIDIBE	"	Maîtrise	379.43 Z	Mathémat.	10
60	Mamadou	MANGUE	"	"	CEPAG	Informat.	8
61	Fousseyni	SAMAKE	"	Doctorat	750.90 M	Drt Public	4
62	Abdoul Wahab	BERTHE	"	"	Avocat	Drt Privé	8
63	Kader	TOURE	"	D.E.A	B.N.D.A	Drt des Af	6
64	Daouda	SACKHO	"	Doctorat	399.28 Y	Drt des Ob	10
65	Sidi Abbas	COULIBALY	"	Maîtrise	D.N.A	Drt Pénal	14
66	Mohamed	DEMBELE	"	"	C.G.Etat	Compt. Ana	4
67	Amara	DIALLO	"	"	728.98 X	Mathémat.	6
68	Hamid	BA	"	"	Ex SOMIEX	Comptabi.	14
69	Daouda	BAGAYOKO	"	"	"	Maths.Sta.	6
70	Amadou	DIARRA	"	Doctorat	793.62 F	Anat.Fin	6
71	Sory	SONGORE	"	"	I.S.H	Géographie	4
72	Macky	SAMAKE	"	Maîtrise	395.52 P	Anglais	8
73	Farigou	CAMARA	"	Doctorat	734.25 N	Sces Soc.	20
74	Sékou	TANGARA	"	D.E.S.G	417.47 D	Anal.Fina.	4
75	Alhousseni	KEITA	"	"	446.80 R	Comptabili.	4
76	Gaoussou	TRAORE	"	Doctorat	E.N.SUP	Mathémati.	4
77	Cheick Oumar	SAGARA	"	Maîtrise	J.D	Informati.	2
78	Issa	SIDIBE	"	D.E.A	J.D	Drt Privé	2
79	Ibrahima	DEMBELE	"	"	J.D	"	4
80	Sambala	SOW	"	Maîtrise	276.34 V	"	16
81	Mahamane I.	CISSE	"	D.E.A	Ass.S.N	Drt Comm.	4
82	Ibrahima	LY	Vacat.	D.E.A	"	"	10
83	Modibo	KONATE	"	Doctorat	518.54 S	Drt Pénal	16
84	Oumarou	BOCAR	"	"	397.16 T	"	14
85	Abdoulaye	DIARRA	"	"	750.89 L	Drt Public	6
86	Abocar	TRAORE	"	"	M.E.F.D	"	2
87	Koro	TRAORE	"	Maîtrise	I.N.P.S	Drt Privé	4
88	Madeira	DIALLO	"	D.E.A	J.D	Drt Public	4
89	Abdel Kader	DICKO	"	"	921.25 C	"	6
90	Mamadou	FANE	"	"	Présidence	"	4
91	Amadou	N'DIAYE	"	Doctorat	452.28 G	"	4
92	Raphaël	KEITA	"	"	315.41 S	"	2
93	Mama	DJENEPO	"	Maîtrise	I.N.P.S	"	4
94	Amadou Tiéoulé	DIARRA	"	D.E.A	J.D	Drt Civil	10
95	Moctar	SOW	"	"	C.M.D.T	Anal.Fin	2
96	Amadou S.	DICKO	Contrac.	"	J.D.V	Informat.	12
97	Brahima	BARRY	Vacat.	Maîtrise	"	Comptab.	4
98	Djiguiba	KEITA	"	D.E.A	"	Drt Public	8
99	Antonin	SIDIBE	"	Doctorat	Avocat.	Drt des Af	10
100	Moussa	SIBY	Contra.	"	J.D.V	Drt Privé	2

101	Kassim	DEMBELE	Vacat.	D.E.A	"	"	2
102	Youssouf	DIAMOUTENE	"	"	"	"	2

IMPUTATION : Budget National.

N°93-1810/MEN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 2 AVRIL 1993

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 1er/ Les professeurs permanents et vacataires de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires au titre du 1er semestre de l'Année Scolaire 1992-1993 :

N°	PRENOMS	NOM	N°MLE	CORPS.PROF	DIPLOME	QUAL.	H/Crs	MATIERE
1	Ibrahim	ABOUBOU	386 91 D	Ingenieur	Maitri.	Perm	15	TP.EEA
2	Aboubacrine	ALPHA	484 52 J	Professeur	Docteur	"	15	Inform
3	Abdramane	BA	751 30 V	Professeur	"	"	10	Physiq
4	Fantamady	BAGAYOGO	358 84 W	Ingénieur	Maitri.	"	6	Mec.R.D
5	Abdoulaye	BAYOKO	439 72 G	Professeur	Docteur	"	8	Electr
6	Arona	COULIBALY	439 77 M	Professeur	Docteur	"	15	Therm.
7	Bakary	COULIBALY	350 53 K	Professeur	Maitri.	"	12	Phys.
8	Daba	COULIBALY	315 43 Z	Ingénieur	Maitri.	"	3	Irrig.
9	Ibrahim	COULIBALY	439 60 T	Professeur	Maitri.	"	8	Topogr
10	Abou B. S.	DEMBELE	386 92 D	Professeur	Docteur	"	13	TCE
11	Famory	DEMBELE	305 68 G	Professeur	Docteur	"	15	Electr
12	Ousmane	DEMBELE	220 42 Y	Professeur	Docteur	"	12	Maths
13	Mamadou	DEMBELE	363 99 M	Ingénieur	Maitri.	"	6	Archit
14	Lamissa	DIABATE	430 89 B	Professeur	Docteur	"	12	Therm.
15	Adama T.	DIARRA	928 38 C	Professeur	Docteur	"	12	Hydrau
16	Mamadou S.	DIARRA	920 35 A	Professeur	Docteur	"	15	Adduct
17	Abdoulaye	DIAWARA	726 22 K	Professeur	Docteur	"	5	Hydro
18	Mamady	DIAWARA	395 30 J	Professeur	Docteur	"	8	Chimie
19	Harounada	DICKO	929 61 E	Professeur	Docteur	"	14	RDM
20	Mohamed T.	DICKO	362 80 R	Professeur	Docteur	"	15	Pétroc
21	Babacar	DIOF	265 22 A	Professeur	Docteur	"	8	Chimie
22	Lassina	DOUMBIA	343 32 L	Ingénieur	Maitri.	"	13	TP EEA
23	Moussa	DOUMBIA	919 33 Y	Professeur	Docteur	"	5	Archit
24	Mme N'DIAYE	Fatou	287 19 K	Professeur	Maitri.	"	2	Chimie
25	Elisé	GOITA	439 61 V	Ingénieur	Maitri.	"	11	Routes
26	Yobi	GUINDO	138 97 K	Professeur	Maitri.	"	14	Angl.
27	Dantouma	KAMISSOKO	929 25 N	Professeur	Maitri.	"	2	Maths
28	Moussa	KANTE	386 96 J	Professeur	Docteur	"	4	Calc.St
29	Mamadou	KEITA	775 39 E	Professeur	Docteur	"	15	Econom
30	Tamba	KEITA	439 62 W	Ingénieur	Maitri.	"	7	Mat.Con
31	Sidi	KONATE	439 89 R	Professeur	Docteur	"	15	Inst.EI
32	Komakan	KONATE	174 52 J	Professeur	Docteur	"	14	Phys.
33	Adama G.	KOUYATE	917 99 Y	Professeur	Maitri.	"	7	Comptab
34	Djibrilla	MAIGA	929 37 C	Professeur	Docteur	"	4	Barrage
35	Oumar	MAIGA	409 54 L	Professeur	Docteur	"	8	RouteII
36	Ibrahim	MAIGA	273 57 P	Technicien	B.T	"	3	Mach.
37	Kalilou	MAGUIRAGA	232 90 C	Professeur	Docteur	"	14	Maths
38	Nafé	OUATTARA	326 85 X	Professeur	Docteur	"	14	Phys.
39	Sidi M.	SANGARE	316 68 C	Ingénieur	Maitri.	"	13	Cartog
40	Amadou	SANTARA	328 23 F	Ingénieur	Maitri.	"	3	Hydr.
41	Adama	MARIKO	358 63 X	Ingénieur	Maitri.	"	4	Géoph.
42	Soumana	SANTARA	358 89 D	Ingénieur	Maitri.	"	7	Métall
43	Mahamoudou S.	SIDIBE	338 21 Z	Professeur	Docteur	"	9	Mécasol
44	Bakary	SINENTA	307 30 J	Professeur	Docteur	"	15	RDM FM
45	Ousmane	SOUMAORO	480 04 E	Professeur	Docteur	"	15	Phys.
46	Fatoumata S.	THIERO	929 31 W	Ingénieur	Maitri.	"	8	TP TCE
47	Adama	TOLOFOUDIE	913 95 T	Professeur	Maitri.	"	5	Chimie
48	Abdoulaye	TRAORE	903 27 R	Professeur	Docteur	"	13	Mach.EI
49	Amadou Z.	TRAORE	316 67 B	Professeur	Docteur	"	15	Hydrog
50	Drissa	TRAORE	439 79 P	Professeur	Docteur	"	15	Thermo
51	Mahamadou	TRAORE	349 49 F	Professeur	Maitri.	"	2	Angl.
52	Aliou	AYA	CAB EXP	Ingénieur	Maitri	Vacat	10	FM TGF
53	Issa	BERTHE	736 81 C	Ingénieur	Maitri	"	5	GC Topo
54	Mohamed L.	BOUARE	ONMOE	Ingénieur	Docteur	Vacat	5	Géolog.
55	Amadou	CISSE	B.E.G.O	Ingénieur	Maitri	Vacat	2	Béton
56	Baïdy	CISSE	358 41 X	Ingénieur	Maitri	Vacat	2	Exploi
57	Gaoussou B.	COULIBALY	790 37 C	Ingénieur	Maitri	Vacat	5	Paléon
58	Klégnimé	DAO	345 00 A	Professeur	Docteur	Vacat	5	Paléon
59	Boubacar S.	DEMBELE	359 03 D	Ingénieur	Maitri	Vacat	2	Méca Au
60	Mohamed M.	DEMBELE	C.G.ETAT	Assistant	D.E.A	Vacat	8	Compta
61	Gaoussou	DIARRA	269 49 F	Ingénieur	Docteur	Vacat	6	Infor.
62	Agaly	DICKO	243 32 L	Professeur	Maitri.	Vacat	8	Analyse
63	Mamadou	DJENEPO	USAID	Economiste	Docteur	Vacat	2	Econom
64	Oumar	DOUMBIA	EIR	Ingénieur	Maitri.	Vacat	2	Pédolo.
65	Kader	FOFANA	B.Archit	Ingénieur	Maitri.	Vacat	3	Urbanis

66	Abdourahmane GAKOU	SOREX	Ingénieur	Maître	Vacat	3	Droit
67	Mahamane KADER	914 08 V	Professeur	Maître	Vacat	10	Maths
68	Harouna KANTE	475 16 P	Ingénieur	Docteur	Vacat	4	Techno.
69	Georges KEITA	763 31 V	Ingénieur	Maître	Vacat	8	Astro.
70	Seydou KONATE	ONMOE	Inspecteur	Maître	Vacat	8	Inform.
71	Mamadou KEITA	Retraité	Ingénieur	Docteur	Vacat	2	Urban.
72	Amadou MAIGA	ONMOE	Professeur	Docteur	Vacat	6	Maths
73	Alhousseini I. MAIGA	439 90 C	Ingénieur	Maître	Vacat	2	En. Sol
74	Brahima MAIGA	252 38 T	Professeur	Docteur	Vacat	2	Maths
75	Abdramane MEGNINTA	928 47 N	Professeur	Docteur	Vacat	10	Mec. F
76	Souleymane NIMAGA	B. Archi	Ingénieur	Maître	Vacat	3	D. Tech
77	Mme MAIGA Hélène	Microst.	Ingénieur	Maître	Vacat	10	Maths TD
78	Tiémoko MALE	232 91 D	Professeur	Docteur	Vacat	4	Maths
79	Dagakoro SAMAKE	118 08 P	Ingénieur	Maître	Vacat	6	Genie R
80	Issoumaïla SAMAKE	359 08 J	Ingénieur	Maître	Vacat	3	Téléde.
81	Sékouba SAMAKE	Retraité	Ingénieur	Maître	Vacat	7	Const M
82	A. Karim SANOGO	192 42 Y	Professeur	Docteur	Vacat	4	Maths
83	Toumani SIDIBE	213 69 D	Professeur	Maître	Vacat	6	Anglais
84	Issiaka SINGARE	174 80 A	Professeur	Docteur	Vacat	8	Franç.
85	Yacouba SOGODOGO	361 32 L	Ingénieur	Maître	Vacat	2	Valori.
86	Baber H. TANDINA	474 50 G	Inspecteur	Maître	Vacat	10	Finance
87	Gana Blaise TOGO	E.P.C	Professeur	Maître	Vacat	6	Maths
88	Mansa TOUNKARA	SNED	Ingénieur	Maître	Vacat	10	Géodé.
89	Abdourahmane TOURE	220 63 X	Professeur	Docteur	Vacat	8	Franç.
90	Bilali TOURE	357 33 M	Ingénieur	Maître	Vacat	3	En. Sol
91	Hamidou H. TOURE	336 51 H	Ingénieur	Maître	Vacat	4	Prospec
92	Mahamane TOURE	ONMOE	Professeur	Maître	Vacat	6	Dactyl.
93	Famouké TRAORE	439 73 H	Professeur	Docteur	Perm.	10	Modelis
94	Gaoussou TRAORE	318 90 C	Professeur	Docteur	Vacat	8	Cal N
95	Ibrahim TRAORE	268 51 H	Ingénieur	Docteur	Vacat	4	Minéral
96	Maharafa TRAORE	441 63 X	Administ.	Docteur	Vacat	2	Droit
97	Mamoutou TRAORE	104 43 Z	Inspecteur	Maître	Vacat	2	Cadast
98	Métaga TRAORE	763 46 M	Ingénieur	Maître	Vacat	2	Forage
99	Houmine TRAORE	473 65 Z	Professeur	Maître	Vacat	6	Maths
100	Nambougoury TRAORE	CMF	Docteur	Docteur	Vacat	10	Vibrat.
101	Saloum D. TRAORE	473 04 E	Professeur	Maître	Vacat	12	Anglais

IMPUTATION : Budget National

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1811/MEN-CAB PAR ARRETE EN DATE 2 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les Etudiants dont les noms suivent classés par ordre de mérite et par spécialité, sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Bamako session de Juin 1992 et obtiennent le Diplôme d'Ingénieur des Sciences appliquées pour le cycle Ingénieurs et le Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique et Professionnel pour le cycle Professorat d'Enseignement Technique.

I - SPECIALITE TOPOGRAPHIE

1. Idrissa TIEMOGO Bien
2. Jacques KONE Assez-Bien
3. Adamou YAZI Assez Bien
4. Ogotembelou KASSOGUE Assez Bien
5. Hypolyte DIALA Assez Bien
6. Moussa Jazy SOULEYMANE Assez Bien

II. SPECIALITE GEOLOGIE

- A. **Option Hydrogéologie**
1. Issoufou SANDAOU Bien
2. Bréhima TANGARA Assez Bien

- B. **Option Métallurgie**

1. Oumar YALCOUYE Bien

III. SPECIALITE ELECTROMECHANIQUE

- A. **Option Electricité**

1. Mamby KEITA Bien
2. Fana Bilali TOURE Bien
3. Alhabib BINKOU Bien
4. Adoum BOUNJEBU Assez Bien
5. Abdoulaye Hamane TOURE Assez Bien
6. Adrien TROBAYASSE Assez Bien
7. Ousseini HAIDARA Assez Bien
8. Fantamady DIABATE Assez Bien

- B. **Option Mécanique**

1. Boukari TIDJANI Bien

2. Assim DEMBELE Bien
 3. Gervais P.G ADOUBE Bien
 4. Joséphine J. Marie Assez Bien
- #### IV. SPECIALITE CONSTRUCTIONS CIVILES

- A. **Option Travaux Publics**

1. Joseph BATIONO Bien
2. Samba DIALLO "
3. Mahadi MAIGA "
4. Adoum YOUNOUSSI "
5. Yaya KONE "
6. Ag Almaimoune ALMOUSTAPHA Bien
7. Richard Désiré DONDY "
8. Modibo KONATE Bien
9. Bawubadi Malaki TCHAMDJIA "
10. Bamboini Martin DIARRI "
11. Kokou KEGBAOU Bien
12. Ousmane MAHAMANE "
13. Ali LAYA "
14. Koudjo Vivoto LIASSIDJI Assez Bien
15. Pierre KOZONDO Assez Bien
16. Fatoma TRAORE
17. Aboubacar NIARE "
18. Souleymane TOURE "
19. Gozan Koudjé DJANYIH "
20. Adama DAO "
21. Moulaye Idrissa TALL "
22. Ousmane Daouda DIAKITE "

- B. **Option Hydraulique**

1. Mahaman Sadiou OUMAROU Bien
2. Sami Abdou ZAKI "
3. Harouna KABORE "
4. Amadou Issa ALY Assez Bien

V - SPECIALITE GENIE CIVIL

1. Nianaza DIABATE Bien

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2007/MEN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993.

ARTICLE 1er/ En vue de susciter une saine émulation et l'esprit de compétition loyale entre

les jeunes scolaires du Mali, il est institué un Concours Général entre les élèves des établissements d'enseignement secondaire.

sera publié au Journal Officiel.

ARTICLE 2/ Le Concours Général est réservé aux meilleurs élèves des lycées de l'enseignement secondaire, technique professionnel. Il porte sur les matières fondamentales de chaque série.

N°93-2014/MEN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993.

ARTICLE 1er/ Les professeurs et les agents de l'Etat dont les noms suivent sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires d'animation pédagogique et de cours au titre de l'année scolaire 1992-1993.

ARTICLE 3/ Les épreuves, leur durée, leur organisation, les conditions d'admission, les modalités de classement, le nombre des récompenses, la police générale du Concours seront fixés par décision du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 2/ Les dépenses résultant de l'exécution du présent arrêté sont imputables au Budget National exercice 1993.

ARTICLE 4/ Le Ministre de l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°	PRENOMS ET NOM	N°MLE	CORPS	PERM. OU VAC	SPECIALITE	HORAIRE HEB	PERIODE
1	Mahamadou S. TOURE	467.93.F	PESG	PERM.	Math	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Amadou S. KOITA	326.97.K	"	"	Sces Phys.	2 H	"
3	Samba SIBY	728.61.E	"	"	Bio	2 H	"
4	Abdourahmane SISSOKO	728.68.V	"	"	Hist-Géo.	2 H	"
5	Lassina TRAORE	751.01.L	"	"	Philo	2 H	"
6	Moussa A. MAIGA	724.48.P	"	"	Lettres	2 H	"
7	Tahirou TAMBOURA	312.58.R	"	"	Anglais	2 H	"
8	M.DIALLO Aissata DIAKITE	473.93.F	"	"	Math	2 H	"
9	Bakary K. KEITA	473.29.H	"	"	Russe	2 H	"
10	Aboubacar DIARRA	914.29.T	"	"	Arabe	2 H	"
11	Yamoussa DIALLO	448.81.1	MSC	"	E.P.S	2 H	"
12	Bandiougou KOUYATE	444.39.V	"	"	Dessin	2 H	"
13	Bakary TANGARA	444.09.K	"	"	Musique	2 H	"
14	M.SOGODOGO Rokia DOUMBIA	729.97.N	"	"	M.S.C.	2 H	"
15	Dramane O. TRAORE	286.67.B	PESG	"	A.S.C.	2 H	"
LYCEE DE BADALABOUGOU							
1	Papa SIDIBE	914.21.J	PESG	PERM.	Math	2 H	"
2	Seydou Pani SIDIBE	383.07.H	"	"	Sces Phy	2 H	"
3	Kassim KONE	474.29.H	"	"	Sces Bio	2 H	"
4	Mme TRAORE Kani DIAKITE	313.09.K	M.S.C	"	E.M.	2 H	"
5	Soriba DIAWARA	332.26.E	M.S.C	"	Dessin	2 H	"
6	Soumbé KOUNGOLBA	332.33.M	"	"	Musique	2 H	"
7	Yacouba COULIBALY	313.00.A	"	"	E.P.S.	2 H	"
8	El Hadj Mamadou BOCUM	326.53.K	PESG	"	Philo	2 H	"
9	Lassana KEITA	727.02.M	PESG	"	Français	2 H	"
10	Amadou Thierno N'DIAYE	372.25.D	"	"	Hist-Géo	2 H	"
11	Mahamane A. MAIGA	327.71.F	"	"	Anglais	2 H	"
12	Mamadou CAMARA	729.60.D	"	"	Allemand	2 H	"
13	Mme TRAORE AOUA COULBLY	446.71.F	"	"	Russe	2 H	"
14	Sourakata DRAME	346.58.R	"	"	Arabe	2 H	"
15	Bakary TRAORE	473.01.B	"	"	An.Cult.	2 H	"
LYCEE BOUILLAGUI FADIGA							
1	Mamadou Lamine KONE	472.41.X	"	"	Philo	2 H	"
2	Toumany SOGODOGO	734.50.S	"	"	Lettres	2 H	"
3	Baba COULIBALY	914.19.G	"	"	Math	2 H	"
4	Mohamed Ag Infa YATTARA	902.39.F	"	"	Phys.Ch.	2 H	"
5	Mamadou Bassirou TRAORE	474.39.V	"	"	Sc.Nat.	2 H	"
6	Mme SARRE Florine CAMARA	183.99.M	"	"	Hist-Géo	2 H	"
7	Monson DIARRA	388.62.W	"	"	Allemand	2 H	"
8	Abdoulaye H. DIALLO	335.52.J	"	"	Russe	2 H	"
9	Founémakan KEITA	254.06.G	"	"	Anglais	2 H	"
10	Mme DIAKHATE A. M'BODGE	416.13.F	M.S.C	"	E.M.	2 H	"
11	Adama SACKO	380.39.V	M.S.C	"	Musique	2 H	"
12	Nouhoum COULIBALY	444.38.T	M.S.C	PERM	Dessin	2 H	"
13	Mdibo CAMARA	416.10.L	M.S.C	"	E.P.S.	2 H	"
14	Ibrahima sékou MINTA	441.70.E	PESG	"	Arabe	2 H	"
15	Baba SISSOKO	472.19.X	PESG	"	Lettres	2 H	22/10/92 au 11/12/92
16	Nouhoum DIALLO	472.96.J	PESG	"	Anim.Sp.	2 H	22/10/92 au 30/06/93
LYCEE PROSPER KAMARA							
1	Ampili KASSOGUE	727.01.L	"	"	Lettres	2 H	"
2	Jean Baptiste KEITA	E.P.C.	"	"	Philo	2 H	"
3	T.Jérôme DIARRA	E.P.C.	"	"	Sc. Phys.	2 H	"
4	Klessigué DAO	E.P.C.	"	"	Math	2 H	"
5	Koumba BOCUM	755.04.P	"	"	Bio	2 H	"
6	Yacouba COULIBALY	263.76.L	"	"	Hist-Géo	2 H	"
7	Sékou O. TRAORE	347.50.G	"	"	Anglais	2 H	"
8	Soma COULIBALY	385.48.E	"	"	All.	2 H	"
9	Macono KONE	446.74.J	"	"	Russe	2 H	"

10	Aminata BAGAYOKO	448.34.N	M.S.C.	"	E.M.	2 H	"
11	Etienne SAMAKE	E.P.C.	"	"	Dessin	2 H	"
12	Moussa N'DIAYE	332 31.K	"	"	Musique	2 H	"
13	Amadou COULIBALY	E.P.C.	"	"	E.P.S	2	22/10/92 au 30/
14	Toumani SOGORE	383.17-V	PESG	"	Scs.Phys.	6	"
<u>LYCEE DE JEUNE FILLES</u>							
1	Mamadou DIALLO	785.	8.2	P SG	PE M	Scs Phys	2
2	Mme TRAORE Assitan TOUR	728.	7.L	"	"	Bio	2
3	Madoulaye TRAORE	483.	0.J	"	"	Math	2
4	Fatogoma N. BERTHE	726.	9.N	"	"	Français	2
5	Tiemoko B. COULIBALY	350.	2.Y	"	"	Philo	2
6	Moumini TRAORE	254.	9.X	"	"	Anglais	2
7	Modibo KIRE	729.	9.N	"	"	All.	2
8	Mme DEMBELE Fatoumata DE	BELE 902.	0.S	"	"	Russe	2
9	Mohamed SANANKOUA	VACA	AIRE	"	VA	Arabe	2
10	Baba SANGARE	448.	3.V	M S.C.	PE M	E.P.S.	2
11	Adama KONE	352.	6.R	"	"	Dessin.Musique	2
12	Mme DJIRE Mariam DIALLO	278.	2.C	"	"	E.M.	2
13	Souleymane OULOUEM	406.	6.N	P SG	"	Hist-Géo	2
14	Sambou SISSOKO	754.	1.N	"	"	Math	4

LYCEE NOTRE DAME DU NIGER

1	M.SANOGO Fatoumata COULIBALY	729.23.L	PESG	PERM.	Anglais	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Mme BERTHE Awa FOFANA	473.19.X	"	"	Russe	2 H	"
3	Jean Marie DIARRA	E.P.C.	"	"	Philo	2 H	"
4	Mme ZERBO Clotilde TRAORE	349.21.Z	M.S.C	"	M.O	2 H	"
5	Adama DIALLO	448.58.R	"	"	E.P.S.	2 H	"
6	Jean Marthin TOGO	E.P.C	PESG	"	Hist-Géo	2 H	"
7	Doubadian SAMAKE	728.57.A	"	"	Bio	2 H	"
8	Mamadou S. CISSOKO	385.53.X	"	"	All.	2 H	"
9	Jean SAMAKE	E.P.C.	"	"	Lettres	2 H	"
10	Véronique OULALE	"	"	"	Physiques	2 H	"
11	Amadou SAMAKE	"	"	"	Math	2 H	"
12	Mme DAKONO Marie AGATHE	360.53.K	"	"	Math	3 H	"
13	Makan KONE	755.41.O	"	"	Phys.	2 H	22/10/92 au 14/11/92
14	Salif BAMBA	245.47.D	"	"	Lettres	1 H	"
15	Ibrahim TAMBOURA	230.29.H	"	"	Hist-Géo	2 H	"
16	Mansa COULIBALY	381.75.K	"	"	Math	1 H	"
17	Yacouba TRAORE	230.35.P	"	"	Phys.	2 H	"
18	Konimba COULIBALY	435.87.Z	"	"	Math	6 H	22/10/92 au 2/01/93
19	Adama DIALLO	432.98.L	M.S.C	"	Musique	1 H	22/10/92 au 30/6/93
20	Mamadou KIETA	453.22.A	"	"	Dessin	5 H	04/01/93 au 30/6/93
21	Mariam TRAORE	Vacataire	"	"	E.M.	2 H	30/11/92 au 30/6/93
22	Kondjiri DIARRA	"	PESG	"	Phys.	1 H	22/10/92 au 30/6/93
23	Ousmane BARRY	456.61.V	"	"	Math	3 H	22/10/92 au 30/6/93
<u>LYCEE TECHNIQUE</u>							
1	Natié TRAORE	393.64.Y	PESG	PERM	Math	2 H	22/10/92/ au 30/6/93
2	Djénébou KONE	729.04.P	"	"	Scs Phy	2 H	"
3	Modibo KEITA	727.04.P	"	"	Lettres	2 H	"
4	Mme KONATE Diabou SINATE	729.34.Z	"	"	Anglais	2 H	"
5	Baba Lamine KEITA	127.13.T	"	"	Arabe	2 H	"
6	Mamadou TOURE	463.88.A	M.S.C.	"	E.P.S.	2 H	"
7	Fousseyni N'DIAYE	VACATAIRE	P.B.T.	VAC	G.Civil	2 H	"
8	Ogobassa SAYE	919.31.M	"	"	Const.M.	2 H	"
9	Koumba TAMBOURA	473.56.N	PESG	VAC	Hist-Géo	2 H	"
10	Brahima NIENTAO	339.91.D	"	"	Russe	2 H	"
11	Sékou DIOP	210.70.Y	"	"	Eco.	2 H	"
12	Pathé TAMBOURA	472.61.V	"	"	Philo	2 H	"
13	Zantigui KANTE	339.41.K	P.E.T.	"	Maçon	2 H	"
14	Fadeby KANTE	383.43.Z	PESG	"	Math	2 H	"
<u>LYCEE SANKORO</u>							
1	Gaoussou COULIBALY	726.74.Y	PESG	PERM	Lettres	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Mamadou DEMBELE	394.42.Y	"	"	Hist-Géo	2 H	"
3	Souleymane OULOUEM	326.90.C	"	"	Sc.Phys	2 H	"
4	Demba DEMBELE	325.97.K	"	"	All	2 H	"

5	Safiatou TRAORE	729.53.W	"	"	Angl.	2 H	"
6	Souleymane DOUMBIA	474.23.B	"	"	Bio	2 H	"
7	Lamine DIABATE	385.99.M	"	"	Russe	4 H	"
8	Abdine TANGARA	444.13.P	M.S.C.	"	Dessin	2 H	"
9	Aguibou DIALLO	337.98.L	PESG	"	Arabe	2 h	"
10	Salif KEITA	VACATAIRE	M.S.C.	VAC	Math	6 H	22/10/92 au 4/1/93
11	Youssouf MARIKO	"	"	"	E.P.S.	7 H	"
12	Sékou Fanta Mady TRAORE	"	"	"	Mus.	6 H	4/1/93 au 30/6/93
13	Djélika COULIBALY	Vacataire	"	"	E.M.	4 H	30/11/92 au 4/1/93
<u>CENTRE DE FORMATION</u>							
<u>PROFESIONNELLE (C.F.P.)</u>							
1	Boubacar DACKONO	473.03.D	PESG	PERM	Anglais	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Ibrahim Assabdou MAIGA	435.79.F	P.E.T	"	Compt.Com	4 H	"
3	Seydou TRAORE	230.22.A	"	"	Const.M.	2 H	"
4	Abdoulaye QUATTARA	"	"	"	"	"	"
5	Chaïbou MAIGA	490.39.V	"	"	Elect.	2 H	"
6	Taoulé KEITA	448.67.B	M.S.C.	"	E.P.S.	2 H	"
7	Boubacar OUOLOGUEN	472.11.M	PESG	"	Français	2 H	"
8	Ousmane TANGARA	251.97.K	"	"	Géo	2 H	"
9	Daouda	"	"	"	"	"	"
10	*****	"	"	"	"	"	"
11	Boubacar II DIALLO	381.81.S	"	"	Maçon	2 H	"
12	Mintaga DEMBELE	914.14.E	"	"	"	"	"
13	Abdoulaye COULIBALY	285.39.V	"	"	Méca.Auto	2 H	"
14	Boubacar COULIBALY	230.15.S	"	"	Méca.Gén	2 H	"
15	Youssouf SOGODOGO	230.04.E	"	"	Ménuis.	2 H	"
16	Adama KONE	350.94.W	"	"	Phys.	2 H	"
17	*****	"	"	"	"	"	"
18	Adama M. DIARRA	230.11.M	"	"	Techno	2 H	"
19	Baba COULIBALY	**	"	"	"	"	"
20	Dramane D. TOURE	174.74.J	"	"	A.S.	2 H	"
21	Adama SANGARE	472.12.N	"	"	A.C.	2 H	"
22	Michel MUNOZ	A.T.F.	"	"	Pbs	1 H	22/10/92 au 14/11/92
23	Favry HERVE	A.T.F.	P.E.T.	"	D.T	2 H	22/10/92 au 30/6/93
24	Tiédicougou DIABATE	VACATAIRE	P.E.T.	VAC	Secrét.	2 H	22/10/92 au 14/11/92
<u>ECOLE CENTRALE POUR</u>							
<u>L'INDUSTRIE LE COMMERCE ET</u>							
<u>L'ADMINISTRATION (E.C.I.C.A)</u>							
1	Réné BADIN	A.T.F.	P.E.T.	PERM	Topo.	3 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Mme DIAKITE O. CAMARA	445.73.H	"	"	Russe	2 H	"
3	Oumar COULIBALY	435.29.H	"	"	S.*	12 H	"
4	Yaya DIALLO	490.24.C	"	"	Méd.Gén.	2 H	"
5	Lamine DIARRA	729.67.L	PESG	"	All.	2 H	"
6	Mamadou DIARRA	358.78.N	P.E.T	"	Génie Ci.	6 H	"
7	Aboudou DOUMBIA	913.96.V	PESG	"	Phy.chi.	2 H	"
8	Moussa FAYINKE	230.02.C	"	"	Méc.Auto	3 H	"
9	Moussa L. DIARRA	214.67.B	"	"	Hist-Géo.	2 H	"
10	Moussa GUINDO	762.38.D	"	"	Const.M	3 H	"
11	Saby KANE	389.09.K	"	"	Lettres	2 H	"
12	Nouhoum KONE	435.01.B	P.E.T	"	Géolo.	2 H	"
13	Ahmadou KOUREISSY	230.25.D	"	"	Menui.	7 H	"
14	Youssou MOHAMADOU	296.99.M	"	"	Electro.	5 H	"
15	Idrissa POUDIOUGOU	416.11.M	M.S.C	"	E.P.S.	2 H	"
16	Cathérine RUMILLAT	A.T.F.	P.E.T.	"	D.Eco.	4 H	"
17	Mamadou SANGARE	919.30.V	PESG	"	Dessin.In.	13 H	"
18	Zana SANOGO	256.43.Z	"	"	Math	5 H	"
19	Mamadou SIDIBE	302.73.H	"	"	Froid	2 H	"
20	Makan SISSOKO	309.86.Y	PESG	"	Maçon	2 H	22/10/92 au 30/6/93
21	Sidiki TOURE	763.21.J	"	"	Elect.M.	2 H	"
22	Adama TRAORE	417.54.L	"	"	Compt. C.	2 H	"
23	Saloum D. TRAORE	473.04.E	"	"	Angl.	2 H	"

1	Fadiala DEMBELE	Vacataire	PESG	VAC	Philo	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Mohamed KONE	751.19 G	PESG	PERM	Russe	2 H	"
3	Réné TOGOLA	Vacataire	"	VAC	Bio	2 H	"
4	Seydou DIAKITE	385.16 T	"	PERM	Lettres	2 H	"
5	Niamato DIARRA	Vacataire	"	VAC	Hist.Géo	4 H	"
6	Sidiki FANE	914.02 M	"	PERM	Phy.Chimie	2 H	"
7	Samou SANGARE	Vacataire	"	VAC	Anglais	2 H	"
8	Moussa TRAORE	385.40 W	"	PERM	All.	2 H	"
9	Attahérou NOUHOUE	903.24 M	M.S.C	"	E.P.S	2 H	"
10	Sina MALLE	929.21 J	PESG	"	Math	10 H	"
<u>LYCEE FRANCO ARABE DE BANAMBA (LFAB)</u>							
1	Bakary Nouhoum DIARRA	734.51 T	E.S.G	PERM	Philo	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Ousmane SAMAKE	929.24 N	"	"	Math	2 H	"
3	Balla SISSOKO	914.05 R	"	"	Sc.Phy	7 H	"
4	Oumar DIAKITE	410.29 H	"	"	Sc.Nat	2 H	"
5	Dionkolo Nianta BOIRE	472.86 Y	"	"	Hist.G	2 H	"
6	Békaye SIDIBE	754.75 W	"	"	Angl	2 H	"
7	Ladji WAGUE	441.58 N	"	"	Arabe	2 H	"
8	Abdel Aziz KAGNASSI	Vacataire	M.S.C	VAC	E.P.S	2 H	"
9	Moussa Oumarou MAIGA	728.01 L	PESG	PERM	Anim.	2 H	"
10	Salimata MAGALOU	730.00 K	M.S.C	PERM	E.M	2 H	26/10/92 au 3/11/92
11	Adama TRAORE	Vacataire	PESG	VAC	Lettres	10 H	15/12/92 au 30/6/92
<u>LYCEE DE DIOILA</u>							
1	Mamby KEITA	919.23 L	PESG	PERM	Math	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Adama A. TRAORE	914.42 H	PESG	"	Phys	5 H	"
3	Diossana S. TRAORE	383.38 T	"	"	Bio	2 H	"
4	Ousmane OULA	751.05 R	"	"	Philo	2 H	"
5	Kolé KONE	472.01 B	"	"	Lettres	2 H	"
6	Seydou KEITA	387.64 Y	"	"	Hist.Géo	2 H	"
7	Bassoma SANOGO	754.83 E	"	"	Anglais	2 H	"
8	Sokodé KANTE	473.40 W	"	"	Allem.	2 H	"
9	Douga dit Mamadou SISSOKO	397.01 B	"	"	Russe	2 H	"
10	Yah COULIBALY	352.41 X	MSC	"	Art	2 H	"
11	Sidi Mohamed Ag AHMAD	492.36 R	"	"	EPS	2 H	"
12	Monzon TRAORE	902.13 A	PESG	"	Math	7 H	"
<u>LYCEE DOUGOUKOLO KINARE DE KAYES</u>							
1	Seydou TRAORE	Vacataire	PESG	Vac	Allem	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Boumana COULIBALY	*54.84 F	"	PERM	Angl	2 H	"
3	Assa DIARRA	Vacataire	PESG	Vac	Arabe	2 H	"
4	Lassana SACK	474.09 K	"	PERM	Bio	2 H	"
5	Allaye LAM	785.54 X	"	"	Hist.Géo	2 H	"
6	Django V.KEITA	727.03 N	"	"	Lettres	2 H	"
7	Mamadou SANGARE	919.18 F	"	"	Math	2 H	"
8	Adama DIALLO	Vacataire	"	Vac	Philo	2 H	"
9	Lady N. COULIBALY	151.33 V	"	PERM	Sc Phys.	2 H	"
10	*** KAMATE	785.48 P	"	"	Russe	2 H	"
11	Oumar NIANE	476.62 W	"	"	A.S.C.	2 H	"
12	Mme SOW Djénéba SOW	253.78-N	S.C.	"	E.M.	2 H	"
13	Mamadou D. CISSE	Vacataire	S.C.	VAC	Dessin	2 H	"
14	Adama DIAKITE	Vacataire	S.C.	"	E.P.S.	2 H	"
<u>INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE-KAYES(I.F.P.)</u>							
1	Darrar Ben Azour MAGUIRAGA	Vacataire	CT	Vac	Compt	4 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Cheick Sama TRAORE	Vacataire	S.C.	Vac	E.P.S.	2 H	30/06/93
3	Boubacar ABDOULAYE	Vacataire	S.G.	"	Franc.	4 H	"
4	Tiémoako DAO	Vacataire	"	"	Hist-G	2 H	"
5	Demba COULIBALY	755.08-V	***	PERM	Hist-G	2 H	"
6	Amadou B. SIDIBE	Vacataire	***	VAC	Math	4 H	"
7	Yousseuf COULIBALY	"	P.E.T	VAC	Secrét	2 H	"

8	Seydou KONE		PES	VAC	Math	2 H	
9	Ibréhima TRAORE		PES	VAC	Angl	2 H	
10	N'Golofon TRAORE	474.41-X		PERM	Anim.	2 H	
11	Mamadou BA	Vacataire	PE	PERM	Droit	4 H	
12	Fatié BERTHE		PE	Vac	Econ.	8 H	22/10/92 au 22/11/93

LYCEE DE NIORO DU SAHEL

1	Sadiata DEMBELE	Vacataire	PESG	VAC	Philo	2 H	22/12/92 au 30/06/93
2	Mohamed KONE	751.19-G	PESG	PERM	Russe	2 H	"
3	Réné TOGOLA	Vacataire		VAC	Bio	2 H	"
4	Seydou DIAKITE	385.16-T		PERM	Lettres	2 H	"
5	Niamato DIARRA	Vacataire		VAC	Hist.G	4 H	"
6	Sidiki FANE	914.02-M		PERM	Phys.Chi	2 H	"
7	Samou SANGARE	Vacataire		VAC	Angl	2 H	"
8	Moussa TRAORE	385.40-W		PERM	All	2 H	"
9	Attahérou NOUHO	903.24-M	M.S.C	PERM	E.P.S.	2 H	"
10	Sina MALLE	929.21	S.G.	PERM	Math	10 H	1/11/92 au 30/06/93

LYCEE FRANCO ARABE DE BANAMBA (LFAB)

1	Bakary Nouhoum DIARRA	734.51-T	ESG	PERM	Philo	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Ousmane SAMAKE	929.24-N			Math	2 H	"
3	Balla SISSOKO	914.05-P			Sc.Phy	7 H	"
4	Oumar DIAKITE	410.29-H			Sc.Nat	2 H	"
5	Dionkolo Nianta BOIRE	472.86-Y			Hist.G	2 H	"
6	Békaye SIDIBE	754.75-W			Angl	2 H	"
7	Ladji WAGUE	441.56-N			Arabe	2 H	"
8	Abdel Aziz KAGNASSI	Vacataire	M.S.C	VAC	EPS	2 H	"
9	Moussa Oumarou MAIGA	728.01-L	PESG	PERM	EM		"
10	Salimata MACALOU	730.00-K	M.S.C.	PERM	E.M.	2 H	26/10/92 au 31/11/92
11	Adama TRAORE	Vacataire	M.E.S.	VAC	Lettres	10 H	15/12/92 au 30/06/93

LYCEE DE DIOILA

1	Mamby KEITA	919.23-L	PES	PERM	Math	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Amadou A. TRAORE	914.42-H	PES		Phys	5 H	"
3	Diossama S. TRAORE	383.38-T			Bio	2 H	"
4	Ousmane OULA	751.05-R			Philo	2 H	"
5	Kélé KONE	472.01-B			Lettres	2 H	"
6	Seydou KEITA	387.64-Y			Hist-G	2 H	"
7	Bassoma SANOGO	754.33-E			Angl	2 H	"
8	Sokodé KANTE	473.40-W			All	2 H	"
9	Douga dit Mamadou SISSOKO	397.01-B		PERM	Russe	2 H	"
10	Yah COULIBALY	352.41-X	M.S.C.		Art	2 H	"
11	Sidi Mohamed Ag AHMAD	492.36-R			E.P.S.	2 H	"
12	Monzon TRAORE	902.13-A	PESG		Math	7 H	"

INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE FANA (IFP FANA)

1	Sécou F.M. DOUMBIA	914.20-H	PESG	PERM	Math	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Sina KANE	729.03-N	PESG	PERM	SC.Ph.	2 H	"
3	Broulaye KEITA	471.98-L			Français	2 H	"
4	Seydou DIALLO	902.43-J			Angl.	4 H	"
5	Yousseuf DIAKITE	Vacataire		VAC	Hist-G.	4 H	"
6	Daouda BALLO	932.29-T	PET	PERM	Méc.G	2 H	"
7	Bréhima DIARRA	VAC	MSC	VAC	G.Civil	2 H	"
8	Mamadou GACKO	364.69-D	PET	PERM	Math	6 H	"

LYCEE DE SIKASSO

1	Aboubacar BAMBA	919.79-A	PESG	PERM	Math	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Siaka SANOGO	383.04-E	PSG	PERM	Sc. Phy	2 H	"
3	Souleymane TRAORE	755.26-P	"	"	Bio	2 H	"
4	Zamale DIARRA	395.96-T	"	"	Lettres	2 H	"
5	Abdoulaye TRAORE	751.04-P	"	"	Philo	2 H	"
6	Soungalo BAMBA	727.90-M	"	"	Hist. G	2 H	"
7	Makan CAMARA	473.12-N	"	"	Angl.	2 H	"
8	Massa Martin DAKOUO	347.57-P	PESG	"	All.	2 H	"
9	Mariam DIABATE	394.71-F	"	"	Russe	2 H	"
10	Mohamed KEITA	Vacataire	"	VAC	Arabe	2 H	"
11	Fayéra SISSOKO	456.54-L	"	PERM	Chinois	2 H	"
12	Ibrahima KANTE	332.22-A	M.S.C	PERM	Dessin	2 H	"
13	Mamadou K TRAORE	444.02-C	M.S.C	PERM	Musique	2 H	"
14	Mme Kadiatou DOLO	427.05-F	M.S.C	PERM	E.M.	2 H	"
15	Issa TRAORE	448.64-Y	M.S.C	PERM	E.P.S.	2 H	"

INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE SIKASSO (IEF-SIKASSO)

1	Bourahima SISSOKO	Vacataire	PET	VAC	ECO. Com	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Bakary FANE	305.53-K	PESG	PERM	Hist-Géo	2 H	"
3	Soumaïla DIALLO	755.03-W	PESG	"	Hyg. Droit Legis	2 H	"
4	Gabriel SAYADOGO	399.84-W	M.S.C.	PERM	Secrét	5 H	"
5	Salihou Almahady TOURE	727.43-J	PESG	"	Lettres	2 H	"
6	Chaka KOUYATE	729.46-M	PESG	"	Anglais	2 H	"
7	Soungalo SANOGO	329.19-W	M.S.C.	"	E.P.S	2 H	"
8	Mathias DEMBELE	410.31-K	M.S.C.	"	Math	2 H	"
9	Sadio THIAM	399.67-B	P.E.T	PERM	Compt	3 H	"
10	Almoustapha El Hadji DICKO	Vacataire	P.E.T.	VAC	Compt	2 H	"

LYCEE DE BOUGOUNI

1	Kafa DEMBELE	729.25-N	***	PERM	Anglais	2 H	22/10/92 au 30/06/93
2	Souleymane DIALLO	167.69-C	"	"	Math	2 H	"
3	Zoumana DOUMBIA	394.43-Z	"	"	Hist-Géo	2 H	"
4	Abdoulaye HAIDARA	383.24-C	"	"	Bio	2 H	"
5	Tiéna KOLO	727.69-M	"	"	Philo	2 H	"
6	Ahmadou SIDIBE	727.30-V	"	"	Lettres	2 H	"
7	Séya SIDIBE	406.63-K	"	"	Allemand	2 H	"
8	Boubacar BEMBA TRAORE	473.91-D	"	"	Phys. Chimie	2 H	"
9	Dougoutigui YAGANENTA	473.91-D	"	"	Russe	2 H	"
10	Drissa BAMBA	441.45-D	M.S.C.	"	Dessin	2 H	"
11	Tiédo COULIBALY	903.22-K	"	"	E.P.S.	2 H	"
12	Mme DOUMBIA Assétou SANGARE	446.25-D	"	"	E.M.	2 H	"

LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE DE KOUTIALA (LTAK)

1	Sékou FOFANA	237.93-J	Ingé	PESM	G. Cult	2 H	Du 22/10/93 au 30/6/93
2	Dontié BALLO	421.17-V	"	"	Hortie	2 H	"
3	Mme NIARE Awa TRAORE	463.08-J	"	"	Avi	2 H	"
4	Mody Cisse	VAC	"	VAC	Sylvi	2 H	"
5	Mme NIONO Fatoumata DIALLO	VAC	"	VAC	P. Ani	2 H	"
6	Soungalo COULIBALY	220.41-X	P.E.T.	PERM	M. Agri	6 H	"
7	Abdoulaye Sékou KONE	474.26-E	"	"	T.P	2 H	"
8	Nigacoué COULIBALY	729.86-H	PESG	"	Math	2 H	"
9	Abdoulaye TRAORE	129.13-S	"	"	Physi	2 H	"

10	Malik	DIAKITE	728.21-W	"	"	Bio	2 H	"
11	Chiaka	OUONOGO	728.03-N	"	"	Hist-Géo	2 H	"
12	Garibou	TOGO	727.39-D	"	"	Lettres	2 H	"
13	Soumaïla	BERTHE	473.94-C	"	"	Anglais	2 H	"
14	Mamadou	OUATTARA	257.52-J	M.S.C.	"	E.P.S.	2 H	"
15	Mme FANE Omou	TRAORE	465.09-K	M.S.C.	"	E.M.	2 H	"

LYCEE ABDOUL KARIM CAMARA DIT CABRAL SEGOU

1	Alou Antoine DISSA	751.16 D	PESG	PERM	Mat	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Daouda BERTHE	350.52 Y	"	"	Phys.Ch	2 H	"
3	Oumar Zédian MALE	396.77 M	"	"	Bio	2 H	"
4	Malamine TOGORA	727.40 F	"	"	Lettres	2 H	"
5	Abdoulaye COULIBALY	476.69 D	"	"	Hist.Géo	2 H	"
6	Bréhima S.TRAORE	751.03 N	"	"	Philo	2 H	"
7	Mme MARIKO Dalla DIALLO	729.28 S	"	"	Angl	2 H	"
8	Augustin KODIO	385.59 S	"	"	All.	2 H	"
9	Mme BATHILY Aïssata DIARRA	448.68 C	"	"	Russe	2 H	"
10	Djibril COULIBALY	914.31 W	"	"	Arabe	2 H	"
11	Boubacar DOUMBIA	380.41 X	MSC	"	Dessin	2 H	"
12	Issa SIDIBE	444.03 D	"	"	Musique	2 H	"
13	Mme SIDIBE Fatoumata TEKETE	241.45 B	"	"	E.M	2 H	"
14	Adama FOFANA	315.02 C	"	"	E.P.S	2 H	"
15	Yousseuf SIDIBE	472.18 W	PESG	"	Comm.	2 H	"
16	Makan SISSOKO	326.16 T	PESG	"	Hist.Géo	2 H	9/11/92 au 30/6/93

LYCEE DE MARKALA

1	Sadou BINIMA	728.18 F	PESG	PERM	Bio	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Saydou SISSOKO	326.95 H	"	"	Ph.Ch	2 H	"
3	Bakary N. KEITA	473.43 Z	"	"	All.	2 H	"
4	N'Djé COUMARE	396.88 Y	"	"	Hist.Géo	2 H	"
5	Nanko TRAORE	729.52 V	"	"	Angl.	2 H	"
6	Bakary KANTE	726.99 Y	"	"	Frainç.	2 H	"
7	Fakoro DEMBELE	286.66 A	"	"	Math	6 H	"
8	Dramane DEMBELE	919.21 J	"	"	Math	3 H	9/11/92 au 30/6/92
9	Abdoulaye SOW	VAC	"	"	Math	2 H	"
10	Mariétou KANTE	247.36 R	"	"	E.M	2 H	22/10/92 au 30/6/92
11	Issa DIARRA	385.10 L	PESG	"	Ani.	2 H	"
12	Boubacar D. CAMARA	472.57 P	"	"	Philo	2 H	"
13	Aldiouma TOGO	446.62 W	"	"	Russe	2 H	"
14	Moussa GUINDO	189.06 C	MSC	"	Des.Mus	2 H	"
15	Oumar MAIGA	903.23 L	"	"	P.E.S	2 H	"

INSTITUT DE FORMATION

PROFESSIONNELLE SAN

(I.F.P.SAN)

1	Lancina DIARRA	727.51 T	PESG	PERM.	Lettres	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Kassoum BENGALY	754.70 P	PESG	"	Angl.	"	"
3	Moussa KOBARA	728.49 R	PESG	PERM	Bio	2 H	22/10/92 au 30/6/93
4	Idrissa CISSE	VAC	MSC	VAC	Dactylo	2 H	"
5	Atanou DOLO	471.94 G	PESG	"	Anim.	2 H	"
6	Issiaka DIARRA	VAC	"	"	Maths	2 H	"
7	Fadjigui SAMAKE	VAC	"	"	Compt.	2 H	"
8	Issa KEITA	VAC	"	"	Droit.E	2 H	"
9	Cheick Tidiane KANTE	746.80 B	MSC	PERM	E.P.S	2 H	"
LYCEE PUBLIC DE SEVARE							
1	Paul DIASSANA	682.09 W	PESG	PERM	Lettres	2 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Amadou DEGUENI	727.93 R	"	"	Hist.Géo	2 H	"
3	Abdoulaye MAIGA	351.45 C	"	"	Phys.Chimie	2 H	"
4	Asséguéréma DOLO	325.76 L	"	"	Bio	2 H	"
5	Sidi M. SOUMOUNOU	727.72 S	"	"	Philo	2 H	"

6	Amadou ALIDJI	734.53 W	"	"	Angl	2 H	"
7	Bakary S. SIDIBE	729.72 S	"	"	All.	2 H	"
8	Lassana CAMARA	751.22 K	"	"	Russe	2 H	"
9	Sékou DIALLO	914.33 Y	"	"	Arabe	2 H	"
10	Toumassé SOGOBA	472.21 Z	"	"	Ani.Sp	2 H	"
11	Bakary B. DIALLO	726.84 F	"	"	Art.Cul.	2 H	"
12	N'Golo COULIBALY	444.42 Y	MSC	"	Dessin	2 H	"
13	Mamadou SECK	314.08 J	"	"	Musique	2 H	"
14	Cheickné DIARRE	903.25 N	"	"	E.P.S	2 H	"
15	Saoudatou FOFANA	263.76 E	"	"	E.M	2 H	"
16	Batio MOUNKORO	902.19 G	PESG	PERM	Math	4 H	"
17	Dramane TANGARA	326.40 W	"	"	Math	2 H	"
18	Mohamed S.Y MAIGA	473.61 V	"	"	"	6 H	22/10/92 - 23/12/92
19	Mamadou GOITA	728.91 N	"	"	"	7 H	"
20	David SAYE	394.55 N	"	"	Angl	9 H	"
21	Sékou S. KAYANTA	711.82 B	"	"	Arabe	10 H	"
22	Alhaye ABOUBACRINE	919.35 A	PESG	PERM	Math	4 H	4/1/93 au 30/6/93
<u>LYCEE DE GAO</u>							
1	Younoussa Hamaye MAIGA	338.32 R	PESG	PERM	Philo	3 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Aboubacar ABDOULAYE	755.35 A	"	"	Lettres	2 H	"
3	Abdoulaye Salou DICKO	395.66 A	"	"	Math	2 H	"
4	Baréma KASSOQUE	728.46 M	"	"	Bio	2 H	"
5	Mme Zalihatou A. MAIGA	728.14 B	"	"	Hist.Géo	2 H	"
6	Abdrahamane ONGOIBA	406.60 T	"	"	Angl	2 H	"
7	Abdou Mahamane YATTARA	902.47 N	"	"	All.	2 H	"
8	Diadié DIARRA	446.56 N	"	"	Russe	2 H	"
9	Aboubacar OUMAR	914.34 Z	"	"	Arabe	2 H	"
10	Amadou MAIGA	253.71 F	MSC	"	Musique	2 H	"
11	Oumarou Amadou MAIGA	332.23 B	"	"	Des.E.M	2 H	"
12	Boubacar Issoufi dit GABIO	463.89 B	"	"	E.P.S	2 H	"
13	Cheick Oumar SANOGO	902.42 H	PESG	"	Phys	7 H	"
<u>C.F.P.A.A - GAO</u>							
1	El Hassane DIARRA	419.63 X	P.E.T	PERM.	Techno.	4 H	22/10/92 au 2/3/93
2	Seydou Almoustapha TOURE	325.86 Y	PESG	"	Lettres	2 H	22/10/92 - 30/11/93
3	Ibrahim OUEDRAOGO	314.26 E	"	"	"	2 H	"
4	Souleymane SOGOBA	VAC	P.E.T	VAC	Const.M	5 H	22/10/92 - 2/3/93
5	Modibo MAIGA	VAC	"	VAC	Méca.	2 H	22/10/92 - 30/6/93
6	Sékou KEITA	VAC	"	VAC	Dos.In.	2 H	"
7	Noël DAKOUO	VAC	P.E.T	VAC	Législ.	1 H	"
8	Mohamedoun Ag HANTAFAYE	383.13 P	PESG	PERM.	D.Ind.	5 H	"
9	Sékou BOUARE	VAC	P.E.T	VAC	Méca.	4 H	15/12/92 - 19/1/92
10	Oumar Hamida MAIGA	472.05 F	PESG	PERM.	Lettres	4 H	2/11/92 - 30/11/92
11	alidou Abdoulaye MAIGA	287.01 B	"	"	Hist.Géo	9 H	2/11/92 - 23/12/92
12	Amadou Alarba MAIGA	326.21 Z	"	"	"	2 H	"
<u>LYCEE FRANCO ARABE DE TOMBOUCTOU (LFAT)</u>							
1	Mme TOURE Zalia MAIGA	385.34 N	PESG	PERM	Lettres	3 H	22/10/92 au 30/6/93
2	Assalah Ag ALMOUNIR	242.56 N	"	"	Arabe	3 H	"
3	Yacouba SACKO	919.15 C	"	"	Math	12 H	"
4	Adama DEMBELE	914.40 F	"	"	Sc.Phys	2 H	"
5	Mohamed Ag AKALANIANAK	342.93 P	"	"	Bio	2 H	"
6	Ibrahima Santao DJITTEYE	263.50-G	M.S.C	"	Math Op	2 H	"
7	Mme MAIGA N'Deye M'Batio SEME	VAC	PESG	VAC	A.C.S.	2 H	"
8	Dianko DEMBELE	472.93-S	"	"	Hist-Géo	2 H	"
9	Amadou COULIBALY	463.90 C	MSC	"	E.P.S	2 H	"
10	Birama TRAORE	VAC.	PESG	"	VAC	2 H	"
11	Abdourahamane TOURE	476.63 X	"	"	Philo	2 H	"
12	Hama TEMBINE	919.22 K	"	"	"	12 H	"
13	Ibrahima BERTHE	VAC	"	"	Arabe	10 H	16/11/92-11/12/92

MINISTERE DE LA DEFENSE

N°93-1987/MD-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 8 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ L'article 1er de l'arrêté n°92*/MDNSI-CAB du 3 Juin 92-2510 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

I/ Au Grade de Caporal ou Brigadier :

A. ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE :
I Classe Sidiki BALLO 25.554

LIRE :

I/ Au Grade de Caporal ou Brigadier :

A. ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE :
I Cl Sidiki BALLO 26.333
le reste sans changement

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2033/MD.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ L'Arrêté N°93_0032/MB.CAB du 19 Janvier 1993 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en son article 1er :

AU LIEU DE :

DIRECTION CENTRALE DU GENIE MILITAIRE
1ère Classe Alou DIARRA MLE 26.570
1ère Classe Alou DIARRA MLE 26.570

LIRE

DIRECTION CENTRALE DU GENIE MILITAIRE
1ère Classe Alou DIARRA MLE 26570

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2034/MD.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est créé auprès des Commandants de Compagnies de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal, une Brigade de Recherches.

ARTICLE 2/ Les Brigades de Recherches sont implantées dans les chefs lieux de Régions et sont compétentes sur toute l'étendue de la Région.

ARTICLE 3/ Les Brigades de recherches ont pour mission principale :
- La Police Judiciaire
- La Police Administrative.

ARTICLE 4/ Les Brigades de Recherches sont rattachées aux Commandants de Compagnies avec un effectif d'au moins 12 éléments.

ARTICLE 5/ Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et le Directeur Central de l'Intendance Militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2035/MD.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est créé à Bamako une Unité de Gendarmerie dénommée "Brigade Fluviale de Bamako".

ARTICLE 2/ La Brigade Fluviale de Bamako a pour mission :
- d'effectuer des patrouilles sur le Niger en réprimant conformément à la Loi toutes infractions constatées.
- de porter secours aux personnes en danger.

ARTICLE 3/ L'effectif de la Brigade Fluviale est d'au moins 12 éléments.
La Brigade Fluviale est placée sous l'autorité directe du Commandant de la 8ème Compagnie. Elle est compétente sur l'ensemble de la partie du Territoire traversée par le Fleuve Niger en attendant la création des Brigades Fluviales des autres localités.

ARTICLE 4/ Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale et le Directeur de l'Intendance Militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2036/MD.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est créé à Bamako, une Unité de Gendarmerie dénommée "Brigade Territoriale de Bamako-Faladié".

ARTICLE 2/ La Brigade Territoriale de Gendarmerie de "Bamako-Faladié" est placée sous l'autorité du Commandant de la 8ème Compagnie à Bamako.

ARTICLE 3/ La Brigade Territoriale de Gendarmerie de "Bamako-Faladié" a un effectif d'au moins 15 éléments.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

N°93-1833/MEFPLAN-CAB-CT.2 PAR ARRETE EN DATE DU 2 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n°91-1575/MEF-CAB du 18 Mai 1991.

ARTICLE 2/ Mr. Abou Bakar TRAORE N°MLE 787.48.P Inspecteur des Impôts de 3ème classe, 16ème échelon, Directeur de Cabinet au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts en remplacement de Mr. Fangatigui DOUMBIA.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-1981/MEFPLAN-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Monsieur Martin Jacques, demeurant à Bamako, est agréé en qualité de COURTIER.

ARTICLE 2/ Avant d'exercer cette activité, Monsieur Martin Jacques est tenu de Satisfaire aux conditions suivantes :

- Inscription au Registre du Commerce ;
- Paiement d'une patente ;
- Identification au service de la Statistique ;
- Etre titulaire de la carte professionnelle de courtier.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2005/MEF.PLAN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent auogées les dispositions des Arrêtés suivants :

- N° 91-5061/MB.CAB du 18 Novembre 1991
- N° 92-1741/MB.CAB du 14 Avril 1992
- N° 92-05001/MEFPLAN.CAB du 12 Octobre 1992.

ARTICLE 2/ Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés agents de poursuites dans les postes comptables ci-après :

TRESORERIE REGIONALE DE KAYES

- MM : Ousmane SISSOKO, N° MLE 302.93 F, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 10ème échelon
- Abdoulaye Afisou CISSE, N° MLE 413.99 M, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
 - Doussou Mory KEITA, N° MLE 454.30 J, Adjoint du Trésor de 3è classe 14ème échelon
 - Mme KEITA Djénéba DIAKITE, N° MLE 333.27 F, Adjoint du Trésor de 2ème classe 16ème échelon.

PERCEPTION DE KITA

Monsieur Alamouta KEITA, N° MLE 762.04 P, Adjoint du Trésor de 3ème classe 7ème échelon.

PERCEPTION DE MIORO

Monsieur Makan COULIBALY, N° MLE 719.27 R? Adjoint du Trésor de 3è classe 1er échelon.

TRESORERIE REGIONALE DE KOULIKORO

MM :

- Karamoko DIARRA, N° MLE 248.23 B, Contrôleur du Trésor de 2ème classe 3ème échelon ;
- Amadou TRAORE, N° MLE 739.75 W, Adjoint du Trésor, de 3ème Classe 9ème échelon ;
- Harouna DIAKITE, N° MLE 722.49 R, Adjoint du Trésor de 3è classe 1er Echelon.

PERCEPTION DE DIOILA

Monsieur Paul TRAORE, N° Mle 787.71 R, Adjoint du Trésor, de 3è classe 11è Echelon

PERCEPTION DE KATI

MM :

- Lahassana KONE, N° Mle 724.05 R, Adjoint du Trésor, de 3è, classe, 1er Echelon.
- Yaba KANE N° Mle 702.10 X, Adjoint du Trésor, de 3è classe 1er Echelon

Mmes :

- DIARRA Adam B. MAIGA, N° Mle 248.36 R, djoint du Trésor de 1è classe 3è Echelon.
- BOCOUM Hawa BOCOUM, N° Mle 433.48 E, Adjointe du Trésor de 3è classe 14è Echelon.

PERCEPTION DE KOLOKANI

Monsieur Bakary TOGOLA, N° Mle 719.43 J, Adjoint du Trésor, de 3è classe 1er Echelon.

TRESORERIE REGIONALE DE SIKASSO

- MM. - Bréhima COULIBALY, N° Mle 382.63 X, Contrôleur du Trésor de 2è classe 3è Echelon.
- Kampaga DIAKITE, N° Mle 760.84 F, Contrôleur du

Trésor de 3è classe 7è Echelon

- El Hassan SANOGO, N° Mle 298.33 M, Adjoint du Trésor de 1ère classe 1er Echelon
- Dramane COULIBALY, N° Mle 905.74 V, Adjoint du Trésor de 3è classe 1er Echelon
- Drissa DIALLO, N° Mle 719.37 C, Adjoint du Trésor, de 3è classe 1er Echelon
- Yaya Blondin SIDIBE, N° Mle 719.02 M, Adjoint du Trésor, de 3è classe 1er échelon.

RECEPTION DE BOUGOUNI

MM :

- Diagassan Moussa KEITA, N° Mle 275.05 P, Contrôleur du Trésor de 3è classe 16è Echelon
- Mory KONATE, N° Mle 493.50 G, Adjoint du Trésor, de 3è classe 10è échelon
- Mme NIAMBELE Djénéba COULIBALY, N° Mle 301.72 G, Contrôleur du Trésor de 2è classe 11è Echelon.

PERCEPTION DE KADIOLO

Monsieur Sèga SISSOKO, N° Mle 719.10 X, adjoint du trésor de 3è classe 1er échelon

PERCEPTION DE KOUTIALA

- Mme LANDOURE AISSATA BOCOUM, N° Mle 357.92 E, Contrôleur du Trésor de 2è classe 7è Echelon
- Mr Sériba DIARRA, N° Mle 663.13 A, Adjoint du Trésor de 3è classe 1er Echelon.
- Mr Sekou KONE, N° Mle 493.52 J, Adjoint du trésor de 3è classe 9è Echelon.

PERCEPTION DE YANFOLILA

Monsieur Sidy Yaya SIMPARA, N° MLE 248.10 G, Adjoint du Trésor de 1ère classe 9ème échelon.

TRESORERIE REGIONALE DE SEGOU

- Mr Seydou TANGARA, N° MLE 248.14 R, Contrôleur du Trésor de 2ème Classe 3ème échelon ,
- Mme Salimata FOMBA, N° MLE 648.08 Y, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 1er échelon
- Mr Gaoussou KONARE, N° MLE 722.03 D, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.
- Mr Cheick Ahmadou Tidiani FOFANA, N° MLE 719.12 Z, Adjoint du Trésor de 3ème Classe 1er échelon.

PERCEPTION DE BARAOUELI

Monsieur Nouhoum COULIBALY, N° MLE 761.71 R, Adjoint du Trésor de 3ème classe 11è échelon.

PERCEPTION DE BLA

Monsieur Mouhamadou GORO, N° MLE 298.36 R, Adjoint du Trésor de 1ère classe 3ème échelon.

PERCEPTION DE NIONO

Mme TRAORE Aï TRAORE, N° MLE 319.38 T, Contrôleur du Trésor de 3ème Classe 3ème Echelon.

PERCEPTION DE SAN

Mme COULIBALY Fatoumata COULIBALY, N° MLE 364.09 X, Adjoint du Trésor de 2ème classe 3ème échelon.

Monsieur Fousseyni TRAORE, N° MLE 432.06 G, Adjoint du Trésor de 3ème Classe.

TRESORERIE REGIONALE DE MOPTI

- Mr Seydou DIABATE N° MLE 417.26 E, Contrôleur du Trésor de 2ème Classe 11ème échelon
- Mr Sina COULIBALY, N° MLE 430.80 R, Contrôleur du Trésor de 3ème Classe 1er échelon.
- Mr Oumar YATTARA, N° Mle 739.74 Z, Adjoint du Trésor de 36ème classe 11è échelon
- Mr Allaye YATTARA, N° MLE 701.26 P, Adjoint du Trésor de 3ème Classe 1er échelon.

Mr Adama DIARRA, N° MLE 714.36 D, Adjoint du Trésor de 3ème Classe 1er échelon.

Mr Maro COULIBALY, N° MLE 714.50 S, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.

Mr Lassina TRAORE, N° MLE 739.81 C, Adjoint du Trésor de 3ème Classe 8è échelon.

PERCEPTION DE BANDIAGARA

Mr Amadou CISSE, N° MLE 723.37 G, Adjoint du Trésor de 3ème Classe 1er échelon.

PERCEPTION DE DJENNE

Monsieur Sériba COULIBALY, N° MLE 519.19 G, Adjoint du Trésor de 3è classe 1er échelon.

PERCEPTION DE KORO

Mme Sidi Hawa, N° MLE 334.78 N, Adjoint du Trésor de 2ème classe 7ème échelon

Mme Kadia TAMBOURA, N° MLE 787.75 W, Adjoint du Trésor de 3ème classe 8è échelon.

TRESORERIE REGIONALE DE TOMBOUCTOU

MM :

- Seydou S. DAO N° MLE 792-03 N, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 9ème échelon.
- Issaka FAROTA, N° MLE 739.86 H, Adjoint du Trésor de 3ème classe 9ème échelon.
- Bokary Baba TRAORE, N° MLE 905.73 T, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.

TRESORERIE REGIONALE DE GAO

MM

- Sama CISSOKO, N° MLE 699.50 B, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 1er échelon.
- Ilias Ag Mohamedine, N° MLE 699.52 V, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.
- Ibrahima Moussa MAIGA, N° MLE 709.18 F, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.
- Boubacar N° DIAVE, N° MLE 719.44 K, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.

PERCEPTION D'ANSONGO

- Monsieur Diama FOFANA, N° MLE 493.57 P, Adjoint du Trésor de 3ème classe 7ème échelon.

PERCEPTION DE BOUREM

- Mme SANOGO Fadimata A. TOURE, N° MLE 298.07 H, Adjoint du Trésor de 1ère classe 9ème échelon.

TRESORERIE REGIONALE DE KIDAL

- Monsieur Michel Dena, N° MLE 905.76 X, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon.

ARTICLE 3/ Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2006/MEF.PLAN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N° 91-5062/MB.CAB du 18 Novembre 1991.

ARTICLE 2/ Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés Agents de Poursuites au niveau de la Recette Générale du District de Bamako, des perceptions et Recettes-Perceptions rattachées.

RECETTE GENERALE DU DISTRICT DE BAMAKO

MM

- Lamine FOFANA, N° MLE 486.59 S, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 16ème échelon
- DY DAGNON, N° MLE 760.87 J, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 13ème échelon
- Mamadou SANGARE, N° MLE 140.85 X, Contrôleur du Trésor de 1ère classe 7ème échelon
- Mme TANGARA Bamby DIALLO, N° MLE 407.37 S, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 16ème échelon
- Bassidiki DIAWARA N° MLE 493.55 M, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 11ème échelon
- Jules DAKOUO N° MLE 719.29 T, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 1er échelon
- Mme KOUNTA Nana Diakhara HAIDARA N° MLE 417.05 F, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 16ème échelon.
- Niagalé SISSOKO, N° MLE 930.25 A, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 1er échelon
- Massama CAMARA N° 457.30 J, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 16ème échelon
- Mme DEMBELE Dioba GUEYE, N° MLE 416.88 A, Contrôleur du Trésor de 1ère Classe 4ème échelon.
- Seiba DIAWARA, N° MLE 719.09 W, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Sira BAGAYOKO, N° MLE 787.73 T, Adjoint du Trésor de 3ème classe 11ème Echelon
- Moussa KEITA, N° MLE 714.25 N, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Joseph KEITA, N° MLE 722.51 T, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Fily NIARE, N° MLE 714.85 G, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Aminata Gaooussou DIARRA, N° MLE 722.62 F, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon.
- Mme DIAKITE Oumou COULIBALY, N° MLE 333.52 T,

Adjoint du trésor de 2ème classe 13ème Echelon

- Sidiky DANTE, N° MLE 723.62 F, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mamadou A. DIAKITE, N° MLE 714.34 Z, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Dasso KONE, N° MLE 343.34 N, Adjoint du Trésor de 1ère classe 11ème Echelon
- Salim KEITA, N° MLE 714.35 A, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Adama SIDIBE, N° MLE 787.67 L, Adjoint du Trésor de 3ème classe 11ème Echelon
- Mme TOURE Lala DOUMBIA, N° MLE 719.52 V, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mahamadou TOUNKARA N° MLE 706.83 E Adjoint du trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mme KEITA Django SIBY, N° MLE 364.07 H, Adjoint du trésor de 3ème classe 16ème Echelon
- Adama KONARE, N° MLE 290.84 W, Adjoint du trésor de 1ère classe 9ème Echelon
- Mme DIARRA Fatoumata TRAORE, N° MLE 493.25 D, Adjoint du Trésor de 3ème classe 13ème Echelon
- Modibo DIAWARA, N° MLE 711.19 G, Adjoint du trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Makoro TRAORE, N° MLE 454.35 P, Adjoint du Trésor de 3ème classe 11ème Echelon
- Mme SIDIBE Binta H. GUINDO, N° MLE 709.41 G, Contrôleur du Trésor 3ème classe 1er Echelon
- Mme DEMBELE Ina SYLLA, N° MLE 481.55 M, Contrôleur du Trésor 3ème classe 7ème Echelon

PERCEPTION COMMUNE I

- Sékou SIDIBE, N° MLE 719.45 L, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Madame BAH Kadijatou SYLLA, N° MLE 703.35 A, Adjoint du trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mamadou TRAORE, N° MLE 701.77 Y, Adjoint du trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mamadou COULIBALY, N° MLE 705.57 Y Adjoint du trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Abdoul Karim BADO, N° MLE 701.25 H, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Baba TOURE N° MLE 762.06 S, Adjoint du Trésor de 3ème classe 13ème Echelon
- Habibatu DIOP, N° MLE 414.24 C, Adjoint du Trésor de 3ème classe 15ème Echelon
- Sira SOUCKO, N° MLE 706.69 N, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon

PERCEPTION COMMUNE II

- Yacouba DIAKITE, N° MLE 714.22 K, Cent du Trésor de 3ème classe 10ème Echelon
- Mme SIDIBE Aminata DIAKITE, N° MLE 457.27 F, Cent. du Trésor de 3ème classe 16ème Echelon
- Mme SAMAKE Assitan BAGAYOKO, N° MLE 313.68 C, Adjoint du Trésor de 1ère classe 9ème Echelon
- Baoumou Cisse, N° MLE 905.77 Y, Adjoint du Trésor de 3ème classe 9ème Echelon
- Yacouba COULIBALY, N° MLE 519.20 H, Adjoint du Trésor de 3ème classe 15ème Echelon
- Ibrahima KEITA, N° MLE 714.24 M, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Madame SACKO Fatoumata TRAORE, N° MLE 434.03 D, Adjoint du Trésor de 3ème classe 15ème Echelon
- Mme SOW, N° MLE 714.11 Y, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon
- Mme DIAKITE Aminata TRAORE, N° MLE 335.76 L, Adjoint du Trésor de 2ème classe 11ème Echelon
- Niarga KEITA, N° MLE 723.00 K, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er Echelon

PERCEPTION DE LA COMMUNE III

- Soumana S. Cisse, N° MLE 360.97 K, Contrôleur du Trésor de 3ème classe 13ème Echelon
- Kalilou CAMARA, N° MLE 271.81, contrôleur du Trésor de 3ème classe 9ème Echelon
- Mme MAIGA Awa Ousmane, N° MLE 490.68 C, Cent. du Trésor de 3ème classe 7ème Echelon
- Mme Cisse Aïssata TRAORE, N° MLE 761.85 G, Adjoint du trésor de 3ème classe, 13ème Echelon.
- Awa DIARRA N° MLE 706.67 L, Adjoint du Trésor de 3ème classe 1er échelon
- Sékou SIDIBE, N° MLE 905.97 W, Adjoint du Trésor de 3ème classe 9ème échelon

- Mme DIALLO Diadji SISSOKO, N°MLE 642.62 F, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 8^{ème} échelon.

PERCEPTION COMMUNE IV

- Juliette DEMBELE N°MLE 737.14 B, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 10^{ème} échelon

- Sékou B. COULIBALY N°MLE 738.69 N, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 9^{ème} échelon

- Mme SAMAKE Fatoumata CAMARA N°MLE 719.31 W, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Mme KOUREISSI Salimata COULIBALY N°MLE 361.27 F, Adjoint du Trésor de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon.

- Mme DIARRA Assitan KEITA, N°MLE 714.86 R, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Ibrahima SISSOKO N°MLE 700.18 F, Adjoint du Trésor de 3^{ème} Classe 1^{er} échelon.

PERCEPTION COMMUNE V

- Sériba KEITA N°MLE 709.02 W, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Mme OUATTARA Aïssata COULIBALY, N°MLE 706.64 H, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Labasse KANE, N°MLE 699.54 X, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Coumba OUATTARA N°MLE 714.23 V, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Hamidou TOLO N°MLE 248.19 X, Adjoint du Trésor de 1^{ère} classe 3^{ème} échelon

- Mme DIALLO Bah COULIBALY, N°MLE 719.57 A, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon.

PERCEPTION COMMUNE VI

- Diabelou SISSOKO, N°MLE 771.71 R, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 15^{ème} échelon

- Mme TRAORE Sitan SOUCKO, N°MLE 486.64 Y, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 15^{ème} échelon

- Mme TOGOLA Awa BERTHE N°MLE 716.02 W, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon

- Mme DIALLO Astou N°DIAYE N°MLE 413.86 Y, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 15^{ème} échelon

- Mariam KEITA N°MLE 455.18 W, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 9^{ème} échelon

- Yaya SIDIBE N°MLE 714.29 T, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon.

RECETTE PERCEPTION DU DISTRICT

- Sékou DIAKITE N°MLE 737.16 D, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} Classe 8^{ème} échelon

- Sirandou SISSOKO N°MLE 714.17 E, Contrôleur du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon.

RECETTE BUREAU PRINCIPAL DES DOUANES

- Kader COULIBALY N°MLE 303.04 E, Contrôleur du Trésor de 2^{ème} Classe 9^{ème} échelon

- Mahamadou DIALLO N°MLE 709.51 T, Adjoint du Trésor de 3^{ème} classe 1^{er} échelon.

ARTICLE 3/ Les intéressés bénéficient, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2010/MEFPLAN.DNB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Dans le cadre de la Loi N°93-002 du 1^{er} Février 1993 portant adoption du Budget d'Etat pour l'année 1993, sont ouverts les crédits de Trois milliards cent soixante douze millions trois cent deux mille (3.172.302.000) FRANCS CFA au titre des crédits du 2^{ème} trimestre pour le Matériel de Fonctionnement des Départements et des Régions.

Le tableau de répartition qui vaudra notification aux Ordonnateurs Secondaires, aux Directeurs des Budgets Annexes, Comptes et Fonds Spéciaux et aux Directeurs Régionaux du Budget pour leurs chapitres respectifs est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2/ Le montant des crédits est gagé par les recettes inscrites à la Loi portant adoption du Budget d'Etat pour l'année 1993.

TABLE DES MATIERES

Page

- Charges Communes.....	1
- Conseil Economique, Social & Culturel.....	5
- Assemblée Nationale.....	6
- Présidence de la République.....	7
- Primature.....	10
- Ministère des Relations Extérieures.....	13
- " de la Fonct.Publ. du T. et M. Adm.....	19
- " de l'Economie, des F. et du Plan.....	21
- " de l'Adm.Territ. et de la Sécurité.....	32
- " des Maliens de l'Extérieur.....	36
- " d'Etat Chargé de la Défense.....	38
- " de la Justice D.M Cde Sceaux.....	41
- Cour Suprême.....	46
- Cour Constitutionnelle.....	47
- Haut Conseil des Coll.Territoriales.....	48
- Ministère de l'Equipeement et Habitat.....	49
- " de la Communication.....	56
- " Délég.Auprès P.M. Ch.Promo.In.Privé.....	57
- " des Mines des Industries et de l'Energie.....	8
- " de l'Artisanat et du Tourisme.....	61
- " du Develop.Rural et Environnement.....	62
- " Jeunesse et Sports.....	76
- " de l'Education Nationale.....	79
- " Culture et Recherche Scientifique.....	93
- " Secrét.d'Etat Ch.de l'Educat.de Base.....	96
- " Santé Solidarité et Personnes Agées.....	97
- " Emploi et Formation Professionnelle.....	103
- " Equipement-Investissement.....	104
- " Budgets Régionaux.....	129
- " Budgets annexes-Cptes et Fonds Spéciaux.....	147

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2011/MEF.PLAN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Monsieur Zié OUATTARA N°MLE 519.51 T, Inspecteur du Trésor de 3^{ème} classe 11^{ème} échelon précédemment en service à la Recette Générale du District de Bamako est nommé Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Régionale de Kidal.

ARTICLE 2/ L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Il voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2012/MEF.PLAN.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Monsieur Mamadou S.TRAORE N°MLE 449.89 B, Inspecteur du Trésor de 3^{ème} classe 16^{ème} échelon précédemment en service à la Direction Nationale du Trésor et de l'a Comptabilité Publique est nommé Trésorier Payeur Régional de Kidal.

ARTICLE 2/ L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Il voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

N°93-1999/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Le présent Arrêté fixe les modalités de fonctionnement des Divisions de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat.

Chapitre 1 : De la Division du Personnel

ARTICLE 2/ La Section Gestion du Personnel.

Elle est chargée de :

- Participer à la préparation des actes d'administration du personnel, à la création et à la mise à jour de tous les dossiers et fichiers des postes au sein du Département ;
- suivre la gestion des carrières et proposer les mesures de motivation des agents ;
- Veiller à l'harmonisation du fichier personnel avec le fichier solde
- Assurer la liaison entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat et le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et celui de la Fonction Publique du Travail et de la Modernisation de l'Administration ;

ARTICLE 3/ La Section Gestion des Cadres Organiques et Formation.

Elle est chargée de :

- Participer à la gestion des Cadres Organiques des services techniques du Département ;
- Procéder, en liaison avec le C.P.T.P. et les services techniques concernés et à partir des données fournies par les cadres organiques, à l'évaluation des besoins en formation et perfectionnement des agents ;
- programmer et assurer sur le plan administratif le suivi des agents en formation ou en stage de perfectionnement ;
- assurer la liaison entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat et le Commissariat à la Réforme Administrative ;
- assurer la liaison entre le Ministère de l'Equipeement, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, celui des Relations Extérieures et celui de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en matière de formation.

Chapitre 2 : De la Division des Finances

ARTICLE 4/ La Section de Préparation et Exécution du Budget.

Elle est chargée de :

- Préparer le budget et d'en assurer l'exécution et le contrôle ;
- suivre la préparation et le contrôle du budget des comptes et fonds placés sous l'autorité du Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat quelles que soient.
- diffuser le budget adopté au niveau des services du Département ;
- veiller à la mise à jour permanente du fichier solde du Département ;
- assurer la liaison entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat et le Bureau Central de Solde.

ARTICLE 5/ La Section Compte Administratif et Situation Périodique.

Elle est chargée de :

- Faire un pointage contradictoire entre les dépenses liquidées par la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat et les dépenses payées par le Trésor ainsi que leur transmission à la Direction Nationale du Budget et à la Direction Nationale du

Contrôle Financier ;

- faire le relevé mensuel des dépenses de personnel et matériel du Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat.

ARTICLE 6/ La Section suivi des Fonds d'Origine Extérieure.

Elle est chargée de :

- suivre la gestion des Fonds provenant des financements extérieurs ;
- assurer en rapport avec la Cellule de Planification et de Statistique le suivi et le contrôle de l'exécution du Budget Spécial d'Investissement en liaison avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministère des Relations Extérieures et la Caisse Autonome d'Amortissement ;

Chapitre 3 : De la Division du Matériel et de l'Equipeement

ARTICLE 7/ La Section des Approvisionnements

Elle est chargée de :

- faire les achats pour tous les services du Ministère de l'Equipeement et de l'Habitat émergeant au Budget de l'Etat sans exclusion aucune et conformément à la réglementation en vigueur ;
- établir des projets de marchés, bons et conventions et participer au contrôle de leur exécution ;
- assurer le suivi des approvisionnements de tous les services du Département ;
- faire respecter par les services, les règles et procédures d'appel à la concurrence relatives à la passation des marchés administratifs et aux contrats de fournitures et travaux concernant les budgets et fonds placés sous le contrôle du Ministre y compris les fonds spéciaux ;
- suivre l'application des dispositions relatives à la gestion du matériel, procéder à un inventaire périodique du matériel et de l'équipement des services du Département et proposer au Ministre leur réforme éventuelle.

ARTICLE 8/ La Section Comptabilité des Matières.

Elle est chargée de :

- créer et mettre à jour tous les dossiers et fichiers nécessaires à une bonne gestion du matériel et de l'équipement selon les règles de la comptabilité des matières ;
- faire les certifications de tous les documents comptables ;
- transmettre les pièces comptables périodiques à la Direction Nationale du Budget ;

ARTICLE 9/ Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2000/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Mr. Moussa SANGARE N°Mle 915.99.Y, Ingénieur des Constructions Civiles de 3^e classe, 13^e échelon en service à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de la Construction de Mopti est nommé Directeur Régional de l'Urbanisme et de la Construction de Kidal. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Mr. Moussa SANGARE voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2001/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Mr. Mahamadou Abdoulaye SALL N°Mle 338-68-C, Ingénieur des Constructions Civiles de 2^e classe, 11^e échelon en service à la Direction Nationale des Transports est nommé Directeur Régional des Transports de Kidal. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2002/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Mr. Oumar M'BARAKOU TOURE N°Mle 319.00.A, Ingénieur des Constructions Civiles de 1^{ère} classe, 3^e échelon, précédemment Directeur Régional de la Cartographie et de la Topographie de Gao, est nommé Directeur Régional des Travaux Publics, de la Cartographie et de la Topographie de Kidal. Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille légalement à sa charge.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2003/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les fonctionnaires dont les suivent sont nommés aux postes ci-après :

CHEF DE DIVISION DE LA CARTOGRAPHIE ET DE LA TOPOGRAPHIE A LA DIRECTION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CARTOGRAPHIE ET DE LA TOPOGRAPHIE DE KIDAL :

- Monsieur Lassana CAMARA N°MLE 780-43-J, Ingénieur des Constructions Civiles de 3^e Classe, 11^e Echelon précédemment en service à la Direction Régionale des Travaux Publics de la Cartographie et de la Topographie du District de Bamako.

CHEF DE SUBDIVISION DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CARTOGRAPHIE ET DE TOPOGRAPHIE DE KIDAL :

- Monsieur Amadou COULIBALY N°MLE 268-22-A, Ingénieur des Constructions Civiles de 3^e Classe 10^e Echelon précédemment en service à la Direction Nationale des Travaux Publics.

ARTICLE 2/ Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille légalement à leur charge.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2008/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Est approuvé conformément aux dispositions du présent arrêté, le projet de lotissement de Sogoniko Extension Nord du District de Bamako.

ARTICLE 2/ Le dossier comporte les pièces suivantes :

- les plans de situation, parcellaire, de voirie, d'assainissement;
- le rapport technique et financier.
- le cahier des charges.

Ces pièces paraphées par la Direction Nationale de l'Urbanisme et de la Construction régiront l'exécution du projet.

tion du projet.

ARTICLE 3/ Aucune cession officielle, aucune occupation de parcelle ne sont autorisées avant la délivrance par le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction, d'un certificat d'état de viabilisation, après constat des travaux réalisés. Ce constat est effectué à la demande du maître d'ouvrage à la fin des travaux de viabilisation.

ARTICLE 4/ Le délai maximum de démarrage de travaux de viabilisation est fixé, deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 5/ Les espaces programmés pour les infrastructures devront être borné et faire l'objet de parcellement du titre mère.

ARTICLE 6/ Le plan opposable aux tiers est celui résultant de l'application de l'opération, il sera dressé sur support stable, paraphé par le Ministre chargé de l'Urbanisme et de la Construction, et archivé à la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie.

ARTICLE 7/ Les représentants des services techniques compétents peuvent à tout moment visiter les lieux et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

ARTICLE 8/ Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9/ Le Gouverneur du District de Bamako, le Maire de la commune VI, le Directeur National de l'Urbanisme sont tous chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10/ Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N°93-2009/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Le projet de réhabilitation du quartier spontané de Missabougou en commune VI du District de Bamako est approuvé conformément aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2/ Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Les plans: de situation, parcellaire, de voirie, d'assainissement, d'électricité et d'adduction d'eau;
- le rapport technique et financier;
- le cahier des charges.

Ces pièces paraphées par le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction, et le plan d'application du lotissement visé à l'article 6 du présent arrêté régiront le lotissement.

ARTICLE 3/ Aucune occupation, aucune cession officielle des parcelles de recasement ne sont autorisées avant la délivrance d'un certificat d'état de réalisation des travaux de viabilisation prévus dans le dossier par le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction après constat des travaux réalisés. Ce constat est effectué à la demande du district de Bamako à la fin des travaux de viabilisation à savoir :

- Bornage et piquetage des parcelles;
- Travaux de voirie, d'assainissement.

ARTICLE 4/ Le délai maximum de démarrage des travaux de viabilisation est fixé à deux ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 5/ Les espaces programmés pour les

infrastructures, les espaces verts et places publiques devront être bornés et faire l'objet de morcellement du titre mère.

ARTICLE 6/ Le plan opposable aux tiers est celui résultant de l'application de l'opération, il sera dressé sur support stable, paraphé par le Ministre chargé de l'Urbanisme et de la Construction, et archivé à la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie.

ARTICLE 7/ Les représentants des Services Techniques compétents peuvent à tout moment visiter les lieux et procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles.

ARTICLE 8/ Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9/ Le Gouverneur du District de Bamako, le Directeur National de l'Urbanisme et de la Construction et le Maire de la Commune VI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10/ Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout.

N° 93-2020/MEH.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont agréées en qualité de Tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers, les personnes ci-après :

MONSIEUR SIDI ALI TRAORE

- Nationalité : Malienne
- Né le 27 Mars 1963 à N'Yamana Bankouma
- Fils de Abdoulaye et de Mariame DJITE
- Qualification : Ingénieur des Constructions Civiles
- Adresse S/C Aboubacrine TRAORE, P/AM Sévare (Mopti)

MONSIEUR ZAKARIYAOU SAMAKE

- Nationalité : Malienne
- Né le 2 Novembre 1951 à Bamako
- Fils de Youba et de Adama DIARRA
- Qualification : Agent de Maîtrise M1 de la CCBTP (Electricité Bâtiment)
- Adresse Badialan III, Rue 104 X 87, Bamako.

ARTICLE 2/ La validité de l'agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Les tâcherons dont l'agrément est accordé par le présent arrêté ne peuvent cependant exercer leur profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'arrêté interministériel N° 291/MTP-T/MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction à toutes les dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance N° 79-27/CMLN du 20 Mars 1979.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2021/MEH.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Est renouvelé l'agrément en qualité de Tâcheron du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers accordé par Arrêté N° 6083/MTTP.CAB du 24 Octobre 1987 en ce qui concerne :

MONSIEUR SOUMANA DIARRA

- Nationalité : Malienne

- Né vers 1947 à KOLE (NIONO)

- Fils de Oumarou et de Bintou SAMAKE

- Qualification : Agent de Maîtrise M1 de la CCBTP (Bâtiment)

- Adresse : Niono n° 5

ARTICLE 2/ La validité de l'agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Le tâcheron dont l'agrément est renouvelé par le présent arrêté ne peut continuer à exercer sa profession qu'après renouvellement de sa carte professionnelle.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2022/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1/ Est agréé en qualité d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers :

ENTREPRISE TAZIDEKT KIDAL

- Nationalité : Malienne
- Forme : Individuelle
- Capital Social : 28 200 000 F/CFA
- Siège Social : Kidal
- Catégorie : D
- Groupe : I à IV

ARTICLE 2/ La validité de l'agrément est de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ L'entreprise dont l'agrément est accordé par le présent arrêté ne peut cependant exercer sa profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'arrêté interministériel N° 2912/MTP-T-MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction à toutes les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

N° 93-2023/MEH-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1ER/ Est agréée en qualité de tâcheron du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers, la personne ci-après :

MONSIEUR SOULEYMANE TRAORE /

- Nationalité : Malienne
- Né vers 1960 à Banankoroni C/Ségou
- Fils de Seydou et de Mognéré TANGARA
- Qualification : Ingénieur des Constructions Civiles (Bâtiment Travaux Publics).
- Adresse : S/C Tiénan TANGARA Daoudabougou Rue 1356 x 817 Bamako.

ARTICLE 2/ La validité du présent agrément est de cinq (5) ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Le tâcheron agréé par le présent arrêté ne peut cependant exercer sa profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'arrêté interministériel N° 2912/MTP-T/MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction à toutes les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat

d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2024/MEH.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Est agréé en qualité d'Entrepreneur des Travaux Cartographiques et Topographiques :

MONSIEUR BANI TOURE

- Nationalité : Malienne
- Né le 22 Juin 1952 à Bamako
- Fils de Mambé et Tata N'DIAYE
- Qualification : Ingénieur des Constructions Civiles (Topographie).
- Adresse : Rue 28 X 9 Bagadadji, Bamako.

ARTICLE 2/ Les disciplines pour lesquelles l'agrément est accordé sont : confection de mosaïque, de photoplans-photo interprétation-télé-détection, topographie, topométrie, complètement topographique, canevas géodésique de tous ordres dont le canevas cadastral (procédé par satellite), canevas de nivellement de tous ordres (procédé aéroporté, procédé terrestre), réduction et dessin cartographique, réduction et dessin topographique, cadastre, bornage, expertise, urbanisme, génie civil, remembrement, reproduction et tirage, arts-graphiques (photographie, copie, impression).

ARTICLE 3/ La validité de l'agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4/ L'Entrepreneur doit exercer sa profession en se conformant aux dispositions d'une art des articles 4, 15, 16, 17 et 18 de la Loi N° 81-66/AN.RM du 15 Août 1981, et d'autre part des articles 13 et 14 du Décret N° 102/PG.RM du 21 Avril 1983.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté valant autorisation d'exercer sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2025/MEH.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Est renouvelé l'agrément en qualité d'Entrepreneur du Bâtiment, des Travaux Publics et Particuliers accordé par arrêté N° 1596/MTPUC/CAB du 29 Mai 1989 en ce qui concerne :

ENTREPRISE DIBO

- Nationalité : Malienne
- Forme : Individuelle
- Capital Social, 36 000 000 F/CFA
- Siège Social : Bamako BP 1926
- Classe D
- Groupe I à IV

ARTICLE 2/ La validité de l'agrément est de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ L'Entreprise dont l'agrément est renouvelé par le présent arrêté ne peut continuer à exercer sa profession qu'après renouvellement de sa carte professionnelle.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2026/MEH.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont agréées en qualité de Tâcherons du Bâtiment, des Travaux Publics et Travaux Particuliers les personnes dont les noms suivent.

MONSIEUR SABAKE TRAORE

- Nationalité : Malienne
- Né vers 1967 à Mopti
- Fils de Feu Siga et de Nialé COULIBALY
- Qualification : Agent Technique des Constructions Civiles (Bâtiment).
- Adresse : S/C Kémessery DIARRA, à la Sécurité Nationale, Bamako.

MONSIEUR SOULEYMANE TRAORE

- Nationalité : Malienne
- Né le 27 Septembre 1955 à Bamako
- Fils de Bakary et de Soloba KEITA
- Qualification : Agent de Maîtrise M1 de la CCBTP (Ferraillier)
- Adresse : Bacodjikoroni, BP 2522 Bamako

MONSIEUR LAMINE DIAKITE

- Nationalité : Malienne
- Né vers 1960 à Bamako
- Fils de Feu Fodé Boubou et de Mama Kaba DIAKITE
- Qualification : Agent de Maîtrise M1 de la CCBTP (Bâtiment)
- Adresse : Daoudabougou, Rue 1374 X 891 Bamako.

MONSIEUR BREHIMA CISSOUMA

- Nationalité : Malienne
- Né vers 1958 à Tissana N° 9, Niono
- Fils de Manzié et de Zi SANOU
- Qualification : Agent de Maîtrise M1 de la CCBTP (Bâtiment)
- Adresse : N° 9 Tissana, Cercle de Niono.

MONSIEUR BAH DIARRA

- Nationalité : Malienne
- Né le 12 Février 1962 à Sassagodji cercle de Niono
- Fils de Toukané et de Assa DIARRA
- Qualification : Agent Technique des Constructions Civiles (Bâtiment)
- Adresse S/C Jaffar HAIDARA BP. 146, Ségou 4ème quartier.

ARTICLE 2/ La validité de l'agrément est de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Les tâcherons agréés par le présent arrêté ne peuvent cependant exercer leur profession qu'en possession de la carte professionnelle instituée par l'article 24 de l'arrêté Interministériel N° 2912/MTP.T/MIU du 29 Juillet 1980 et délivrée après satisfaction à toutes les dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance N° 79-27/CMLN du 29 Mars 1979.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté valant certificat d'agrément sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE LA DEFENSE

MINISTERE DE LA SANTE, DE
SOLIDARITE ET DES PERSON-
NES AGEES

N° 93-1524/MSS.PAS-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 18 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté n° 91-4370/MSP-AS-PF-CAB du 17 Octobre 1991 portant nomination du Directeur des Etudes de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle du Point "G".

ARTICLE 2/ Madame Massaran Keita, N° Mle 121.54-L, Professeur de 3e Classe 16e Echelon, précédemment Directeur des Etudes de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle de Sikasso est nommée Directeur des Etudes de l'Ecole des Infirmiers du Premier Cycle du Point "G". Elle bénéficie, à ce titre, des

avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1525/MSS.PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 18 MARS 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions des arrêtés : n° 2961/MSP.AS-DAF du 31 Octobre 1989 portant nomination de Médecin-Chef de Centre de santé de Nioro du Sahel et n° 868/MSP.AS-AF/CAF du 14 Mars 1981 portant nomination de Médecins Chefs de centre de santé, en ce qui concerne Monsieur Hamadassalia Oumarou TOURE N° MLE 419.18-W Médecin Ingénieur Sanitaire au Centre de santé de Kangaba.

ARTICLE 2/ Les agents dont les noms suivent sont nommés Chefs des Services Socio-Sanitaires ci-après :

REGION DE KAYES.

Service Socio-Sanitaire de Nioro du Sahel :

- Monsieur Oumar SEMEGA, N° Mle 457.71-E, Médecin Ingénieur Sanitaire de 2e Classe 6e Echelon, précédemment Médecin Chef de l'Hôpital Secondaire de Nioro du Sahel.

REGION DE KOULIKORO

Service Socio-Sanitaire de Kangaba :

- Monsieur Kassim TRAORE, N° Mle 791.59-C Médecin Ingénieur Sanitaire de 2e classe 7e Echelon en poste audit service.

Imputation : Budget National.

Service

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1975/MSS.PA.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993.

ARTICLE 1er/ Il est délivré au profit de Madame DOLO Aïssata DIALLO, Sage-femme, la licence d'exploitation d'une Clinique d'accouchement à Korofina-Nord en Commune I (District de Bamako).

ARTICLE 2/ L'intéressée est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3/ Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne la législation relative au code du Travail.

ARTICLE 4/ Le contrôle dudit établissement est effectué par des Institutions ou agents dûment mandatés par le Ministre chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 833/MSPAS-CAB du 4 Mars 1991, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1976/MSS-PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est délivré au profit de Madame KONE MA COULIBALY, Sage-femme, la licence d'exploitation d'un cabinet de consultation pour Sage-femme à Boulkassoumbougou, Commune I (District de Bamako).

ARTICLE 2/ L'intéressée est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3/ Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne la législation relative au code du Travail.

ARTICLE 4/ Le contrôle dudit établissement est effectué par des Institutions ou agents dûment mandatés par le Ministre Chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1977/MSS-PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est délivré au profit de Madame MAIGA Fatoumata Koudy DIALLO, Docteur en pharmacie la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie au quartier Medina-coura, rue 18 x 27 à Bamako (District de Bamako).

ARTICLE 2/ L'intéressée est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3/ Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne la législation relative au code du travail et au code du Commerce.

ARTICLE 4/ Le contrôle dudit établissement est effectué par des Institutions ou agents dûment mandatés par le Ministre chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 92-1830/MSP-AS-PF-CAB du 18 Avril 1992, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1978/MSS-PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est délivré au profit de Monsieur Mamadou KALLE, Docteur en pharmacie la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie au quartier Bolibana à Kita (Région de Kayes).

ARTICLE 2/ L'intéressée est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3/ Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne la législation relative au code du Travail et au code du Commerce

ARTICLE 4/ Le contrôle dudit établissement est effectué par des Institutions ou agents dûment mandatés par le Ministre chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 90-3023/MSP-AS-CAB du 20 Octobre 1990, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1979/MSS-PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 7 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Il est délivré au profit de Monsieur Mamadou Lamine DIALLO, Docteur en pharmacie la licence d'exploitation d'une officine de pharmacie à Koulikoro-Gare (Région de Koulikoro)

ARTICLE 2/ L'intéressée est tenu de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3/ Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie et ne dispense pas l'exploitant de se conformer à toute autre règlement pouvant lui être applicable, notamment en ce qui concerne la législation relative au code du Travail et au code du Commerce.

ARTICLE 4/ Le contrôle dudit établissement est effectué par des Institutions ou agents dûment mandatés par le Ministre chargé de la Santé Publique.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1988/MSS.PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n° 397/MS.PAS-CAB du 23 Février 1985 portant nomination de Directrices de Jardin d'Etat.

ARTICLE 2/ Mme KONATE Salimata MAIGA N° Mle 146-36 R Administrateur des Affaires Sociales de 1ère

Classe. 9è échelon. précédemment Directrice du Jardin d'Enfants de la Gendarmerie est nommée Directrice du Jardin d'Etat "La Croix Rouge".

ARTICLE 3/ L'intéressée bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1989/MSS.PA-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté N° 397/MSP.AS-CAF du 23 Janvier 1985.

ARTICLE 2/ Les jardinières dont les noms suivent sont nommés Directrices dans les Jardins d'Enfants d'Etat suivants :

JARDIN D'ENFANTS "KASSE KEITA"

Madame GUINDO Aïssata DJIBO n° Mle 318.61 V Jardinière d'Enfants de 3è Classe. 13è échelon. précédemment en service au jardin d'Enfants de Medina-Coura.

JARDIN D'ENFANT "LES OISILLONS"

Madame DIALLO Madina SOW Mle 314.39 V Jardinière d'Enfants de 2è classe. 3è échelon. précédemment en service au jardin d'Enfants de l'Office du Niger Ségou.

RTICLE 2/ Au point de vue solde les intéressés restent au compte de leur ancien poste jusqu'à la fin de l'année budgétaire 1993.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3/ La présente décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2004/MSS.PA.MEN PAR ARRETE INTERMINISTERIEL EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les agents dont les noms suivent, sont nommés chargés de cours à l'Ecole de Formation des Educateurs Préscolaires. (année scolaire 1992-1993).

A) Professeurs Permanents

NOMS - PRENOMS	N° MLE	PROFESSION	MATIERES	VOLUME HORAIRE MENSUEL	SERVICE D'AFFECTATION
E1 Hady Abdoulaye CISSE	919 89 L	Adm.Aff.Sociales	Psychologie de l'Enft	16H	E.F.E.P
Mme N'DIAYE Astou KANTE	142 71 F	Adm.Aff.Sociales	Lang-Marionnettes	08H	E.F.E.P
Moussa B. DIARRA	275 20 Y	Adm.Aff.Sociales	Psychologie	04H	E.F.E.P

B) Professeurs Contractuels

NOMS PRENOMS	PROFES- SION	MATIERES ENSEIGNEES	VOLUMES HORAIRE MENSUELS	SERVICE D'AFFECTATION
Amidou CISSAO	P.E.S.G	Droit de l'Enfants	04H	
Mallé CISSE	P.E.S.G	Pédago.Présc.Init.Calcul	40H	
Samba Y. KONE	P.E.S.G	Psycho-Patho-Init. à la recherche	16H	
Souleymane MAIGA	P.E.S.G	Français	12H	
Souleymane DOLO	P.E.S.G	Biologie	08H	

C) Professeurs Vacataires

N°	PRENOMS NOMS	N° MLE	Profession	Matières/Enseig	Vol/H/Men	Sce d'Affect
1	KONATE Salimata MAIGA	146 36 R	Adm. Aff. Sociale	Observat. Exercice sensoriel. Insp.	20H	Jardin d'Enfants Camp
2	SANGARE Oumou KEITA	153 75 K	Tech. Sté	Educ. pour la Santé	08H	E.S.S
3	KAMISSOKO Nahane DIARRA	788 86 K	Tech. Sup	Economie-Famil.	08H	D.N.A.S
4	Aliou BAH	125 92 E	M.S.C	Travaux Manuels	16H	I.N.A
5	Yaya BERTHE	340 90 W	M.S.C	Travaux Manuels Activ. Créatrice	24H	GRPE.S.C.M. KONATE
6	Jean P. COULIBALY	347 66 A	P.E.S.G.	ECM Insp.	12H	M.S.A.C
7	Fadiama DEMBELE	276 34 N	M.S.C	Musique	16H	Dar-Salam
8	Djénéba DIALLO	346 89 B	M.S.C	Langage-Educ. Ph.	16H	
9	NIAMBELE Salimata TRAORE	319 17 V	M.S.C	Educ. Physique	16H	
10	Oumar COULIBALY	396 47 D	P.E.S.G	Dessin-Inspect	20H	

ARTICLE 2/ Les indemnités versées au personnel enseignant sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N° 337/PGRM du 24 Novembre 1979 fixant le régime des indemnités allouées au personnel enseignant.

- 2 500 F CFA aux agrégés en médecine, pharmacie et titres équivalents

- 2 000 F CFA pour les Assistants, chefs clinique en médecine pharmacie..... de 3ème cycle et titres équivalents

- 1 750 F CFA pour les professeurs de l'enseignement secondaire, général, technique et professionnel et titres équivalents

- 1 250 F CFA pour les Maîtres du second cycle et titres équivalents.

IMPUTATION - Budget National CF 81 UF 3 882 801.

ARTICLE 3/ Les Enseignants contractuels sont payés conformément aux dispositions du contrat.

ARTICLE 4/ Ne sont payées aux personnels permanents que les heures effectuées au-delà du maximum d'heures fixées par l'arrêté N° 4526/MEN/CAF Division Personnel du 8 Novembre 1979 :

a) Professeurs de l'enseignement supérieur : 10 h/semaine

b) Professeurs de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel et professeurs de l'enseignement normal : 18 h/semaine

c) Maîtres du second cycle servant au 2ème cycle de l'enseignement fondamental : 24 h/semaine

d) Maîtres du 1er cycle et second cycle servant au 1er cycle de l'enseignement fondamental : 32 à 30 h/semaine.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-2019/MSS.PA.CAB PAR ARRETE EN DATE DU 9 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les Etudiants dont les noms suivent sont déclarés admis à l'examen de sortie du Centre de Spécialisation des Techniciens de Santé (Option Masso-Kinésithérapie) Session de Juin 1992.

1 - Sébéré KEITA N° MLE 767-89 C Assez Bien

2 - Nana CISSE N° MLE 373-30 J Assez Bien

3 - Oumar KEITA N° MLE 343-84 M Passable

4 - Adama KONATE N° MLE 906-67 L Passable

5 - Mamadou SYLLA N° MLE 352-24 W Passable.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL & DE L'ENVIRONNEMENT

N° 93-1961/MDRE-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 6 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Monsieur Ourobo DIARRA, N° MLE 743-04-P, Ingénieur des Eaux et Forêts de 3e Classe 9e Echelon, précédemment Chef de cantonnement Forestier de Kidal, est nommé Directeur Régional des Eaux et Forêts de ladite Région.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

N° 93-1985/MDRE-CAB PAR ARRETE EN DATE DU 8 AVRIL 1993

ARTICLE 1er/ Les articles 2 et 3 de l'arrêté N° 92-1699 sus-visé sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2(nouveau)/ Les élèves du Cycle "Agent Technique d'Elevage" du Centre de Formation Pratique en Elevage sont recrutés sur concours parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etude Fondamentales (DEF) âgés de 18 ans au minimum et de 22 ans au maximum.

ARTICLE 3(nouveau)/ Tous les ans, un concours sera organisé à Bamako, (Centre Unique). Les modalités d'organisation du concours seront fixées par une décision du Ministre Chargé de l'Elevage.

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BONI ADAB " DE WRALÉ YIRWERE BONI "
RECEPISSE N° 0303/MECATS.DNAT DU 1 MARS 1993

BUT : La recherche de moyens pour le désenclavement intellectuel et culturel de l'Arrondissement.

SIEGE SOCIAL : Bamako Djoumanzana

COMPOSITION DU BUREAU

PRESIDENT : Moustapha DICKO

SECRETAIRE GENERAL : Saloum Ould YOUNA

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Saloum TAMBOURA

TRESORIER GENERAL : Boukary TAMBOURA
COMMISSAIRE AUX COMPTES ET CONFLITS
 - Oumarou Abdou DICKO
SECRETAIRES A L'ORGANISATION ET A L'INFORMATION
 - Amadou Alou TAMBOURA
 - Alou Boura TAMBOURA

"LES AMIS DE LA TERRE. RETOURNONS A LA TERRE, LA TERRE NE MENT PAS"

RECEPISSE N° 107/CK EN DATE DU 22 FEVRIER 1993

BUT : Améliorer les conditions de vie des membres. Participer aux travaux de reboisement, de pisciculture et agricole.

SIEGE SOCIAL : Kayes N'Di

LA LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

PRESIDENT : Doro COULIBALY

SECRETAIRE GENERAL : Mohamed COULIBALY

TRESORIER GENERAL : Tidiani DIA

TRESORIER ADJOINT : Bandiougou COULIBALY

SECRETAIRE A L'ORGANISATION :

Tiébilin COULIBALY

COMMISSAIRE AUX CONFLITS : Ibrahima CISSE.

ETAT : MALI

BANQUE : SCPCE

N° d'enregistrement

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1992

A C T I F

	MILLIONS DE F.CFA
Caisse, Banque Centrale	2 904,2
Banque et correspondants bancaires	25,8
Autres institutions finan- cières	
Gouvernements et Institutions Internationales non Finan- cières	
Autres agents économiques (crédits)	
. Portefeuille d'effets commerciaux	
. Autres crédits à court terme	
. Autres crédits (a)	
Autres comptes	
Titres et participations	
. Immobilisations	103,5
. Autres	41,3
Résultats	56,2
. Pertes des exercices antérieures	
. Résultats de l'exercice	56,2
TOTAL	3 131,0

(a) : y compris crédits en souffrance

P A S S I F

	MILLIONS DE F.CFA
Banque Centrale	39,8
banques et correspondants bancaires	
Autres institutions financières Gouvernements et Institutions Internationales non financières	892,0
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse emprunts)	

. Comptes disponibles par chè- ques ou virements	811,4
. Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	398,8
. Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	
. Comptes à régime spécial	312,0
. Emprunts obligatoires et autres emprunts	
. Sommes dues à la clientèle ..	108,4
Autres comptes	38,6
Fonds permanents et provisions	
. Provisions ayant un caractère de réserves	4,8
. Provisions pour pertes et charges	
. Fonds de garanties ou autres Fonds affectés	
. Réserves	0,7
. Dotations et capital	519,1
. Report à nouveau	4,4
Résultats	
Résultats de l'exercice	
Bénéfices à distribuer	
TOTAL	3 131,0

HORS BILAN

Crédits confirmés Part non

utilisé

Engagements sous forme d'accep-

tation, d'aval de cautions ou

d'autres garanties

Part des crédits bénéficiant

de cautions, avals ou autres.

A V I S

En raison de l'augmentation du coût de fabrication du Journal Officiel, la Division Publications et Documentation du Secrétariat Général du Gouvernement informe le public que le prix du numéro ordinaire du Journal Officiel de la République du Mali est désormais fixé à 400 F.CFA.

Le tarif des abonnements en cours reste inchangé.

TARIF INSERTIONS :

La ligne.....400 F
 Chaque annonce répétée.....moitié prix
 (il n'est jamais compté moins de 1 000 F pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant.

Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement - DPD (Palais de Koulouba Bamako)

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.